



Panorama de l'activité bancaire dans les DOM et les collectivités d'outre-mer de la zone euro en 2015



Sommaire

AVERTISSEMENT	2
SYNTHÈSE	3
I - ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER DES DCOM EN 2015	5
1- La structure du système bancaire des DCOM	5
2- Les principales caractéristiques du système bancaire des DCOM	9
3- L'équipement bancaire et la bancarisation	11
II – L'ACTIVITÉ BANCAIRE, BIEN ORIENTÉE DANS LES DFA, S'ESOUFFLE DANS L'OCÉAN INDIEN	13
1- L'activité des banques bénéficie d'une collecte dynamique	13
2- La croissance soutenue des dépôts, particulièrement dans les DFA, permet de réduire la part du refinancement interbancaire	14
3- La qualité des portefeuilles de prêts s'améliore dans les DFA et l'océan Indien.....	19
4- La solvabilité poursuit son amélioration dans l'ensemble des DOM	20
III – UN PNB STABLE, DES RÉSULTATS ET UNE RENTABILITÉ QUI S'AMÉLIORENT	21
1- Le PNB reste stable sur l'ensemble des DOM.....	21
2- Des conditions d'exploitation qui se dégradent dans les DOM	24
3- Les reprises de provisions améliorent le résultat dans les DFA alors que le coût du risque augmente dans l'océan Indien.....	27
4- Amélioration de la rentabilité dans les DOM	28
ANNEXES	29
ANNEXE 1 : Méthodologies et échantillons	30
ANNEXE 2 : Les bilans agrégés par zone géographique.....	34
Les comptes de résultats agrégés par zone géographique	36
ANNEXE 3 : Principaux événements de l'année 2015	38
ANNEXE 4 : Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer	42
GLOSSAIRE	44



Panorama de l'activité bancaire dans les DOM et COM de la zone euro en 2015



AVERTISSEMENT

Exerçant dans les collectivités de son ressort le rôle de relais de la Banque de France pour l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC), l'IEDOM assure par ailleurs le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines. Il collecte les états réglementaires auprès des établissements de crédit, permettant ainsi de suivre l'évolution du système bancaire, son activité et ses performances.

Le périmètre de la présente étude concerne les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro, qui constituent la zone d'intervention de l'IEDOM :

- les cinq départements d'outre-mer (DOM) de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte ;
- les trois collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Ces huit géographies sont identifiées dans l'étude par l'acronyme **DCOM** (départements et collectivités d'outre-mer) que l'on peut également répartir en deux ensembles :

- la **zone DFA** (départements français d'Amérique) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- la **zone océan Indien** : La Réunion et Mayotte.

L'analyse présentée ci-après étudie distinctement l'activité et les performances des banques des géographies des DFA de celles de l'océan Indien. En effet, la structure des places et leur environnement économique respectifs différents permettent de constater des évolutions parfois divergentes qu'il convient d'analyser distinctement.

Par ailleurs, pour mener ses analyses et son suivi du système bancaire, l'IEDOM distingue les **établissements installés localement** (établissement possédant une représentation locale significative, à savoir au moins un agent permanent localement) des autres établissements **non installés localement**. Le périmètre de l'étude est circonscrit à un échantillon représentatif d'établissements de crédit installés localement, détaillé en annexe 1.



SYNTHÈSE

En 2015, le paysage bancaire poursuit sa mutation **dans les DFA et l'océan Indien**. Si le nombre d'acteurs reste stable, **les projets de transformation des principaux groupes bancaires nationaux se poursuivent** : fusion des filiales de la BNP dans les DFA sous l'entité BNP Paribas Antilles-Guyane, absorption de la BFCAG par le Crédit Lyonnais pour créer l'entité LCL Antilles-Guyane. Cession par la BPCE IOM à la CEPAC de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Française et de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon, absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-mer par la Bred. En dernier lieu, la Société Générale conduit un plan de transformation de la Société Générale de banque aux Antilles (SGBA) aux Antilles et en Guyane.

Les effectifs des établissements de crédit locaux diminuent dans l'ensemble des géographies, en particulier en Guadeloupe, à l'exception de la Guyane et de la Martinique où ils augmentent.

Le maillage du territoire (nombre d'habitants par guichet et par distributeur automatique) reste contrasté selon les géographies et les indicateurs. **Le niveau de bancarisation progresse également, mais reste en deçà de celui observé en métropole.**

Concernant les échantillons étudiés, le niveau d'activité des banques augmente, en particulier sur l'océan Indien. Le total de bilan des banques de l'océan Indien a augmenté de 2,6 % en 2015 après deux années consécutives de baisse. Le total bilan progresse de 0,8 % dans les DFA. Cette situation résulte de la croissance des opérations de trésorerie et interbancaire pour les banques de La Réunion et de Mayotte (+9,3 %) alors que pour les banques des DFA la hausse s'explique par le dynamisme des crédits à l'équipement (+3,7 %).

L'encours de crédits poursuit sa hausse dans les DFA (+1,2 % en 2015) tandis qu'il **diminue** pour la troisième année consécutive dans **l'océan Indien** (-1 % en 2015).

La collecte des dépôts est en nette augmentation dans les deux zones (+6,3 % dans les DFA et +4,9 % dans l'océan Indien) et permet la poursuite de la **diminution du besoin de refinancement** (-20,9 % dans les DFA et -10,8 % dans l'océan Indien).

Du fait de la baisse des créances douteuses et de l'augmentation du niveau de fonds propres, **la solvabilité progresse pour les banques de l'ensemble des DOM**. Le taux de fonds propres sur le total bilan augmente ainsi à 10,9 % pour les DFA et 13,7 % pour l'océan Indien. De même, **le taux de créances douteuses s'améliore** en diminuant à 7,4 % pour les banques des DFA et 7,4 % également pour celles de l'océan Indien.

Avec un PNB des banques des DFA en légère hausse (+0,2 %), **le résultat net est en augmentation de 15,8 %** du fait de la diminution du coût du risque. **De fait, le taux de marge nette et la rentabilité de l'actif économique (ROA) s'améliorent.** Cependant, en raison d'une hausse des frais généraux, le coefficient d'exploitation de l'échantillon se dégrade (-0,8 point).

Pour les banques de l'océan Indien, **le résultat net augmente légèrement (+0,7 %)** alors que le PNB est stable, soutenu par la diminution de la contribution au FRBG et de la charge de l'impôt. **Le ROA reste stable.**



Chiffres clés 2015

	DFA			Océan Indien			Métropole (1)
	2014 *	2015	Variation 2015/2014	2014 *	2015	Variation 2015/2014	2015
Effectifs	3 921	3 911	-0,3 %	2 575	2 559	-0,6 %	407 645
Nombre de guichets bancaires	380	379	-0,3 %	282	269	-4,6 %	37 567
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 878	2 860	-0,6 %	3 736	3 992	6,9 %	1 717
Nombre de guichets automatiques	980	959	-2,1 %	676	691	2,2 %	57 226
Nombre d'habitants par guichet automatique	7 365	7 555	2,6 %	1 573	1 554	-1,2 %	1 127
Nombre de comptes ordinaires	1 087 232	1 093 510	0,6 %	807 501	836 661	3,6 %	81 590 494
Nombre de comptes ordinaires par habitant	1,00	1,01	0,8 %	0,76	0,78	2,6 %	1,26
Nombre de cartes bancaires	1 512 378	1 665 275	10,1 %	859 156	971 429	13,1 %	64 500 000
Nombre de cartes bancaires par habitant	1,39	1,54	10,4 %	0,81	0,90	12,0 %	1,00
En millions d'euros (échantillon d'étude)							
Total bilan	9 367	9 438	0,8 %	10 350	10 624	2,6 %	139 331
Opérations avec la clientèle (actif)	6 800	6 880	1,2 %	7 907	7 832	-1,0 %	105 173
dont crédits de trésorerie	856	869	1,5 %	1 088	1 078	-1,0 %	NC
dont crédits à l'équipement	2 307	2 392	3,7 %	2 426	2 330	-4,0 %	NC
dont crédits à l'habitat	3 102	3 165	2,0 %	3 783	3 793	0,3 %	NC
Taux de créances douteuses	8,1 %	7,4 %		8,0 %	7,4 %		4,8 %
Taux de provisionnement	60,0 %	58,3 %		63,7 %	60,7 %		53,2 %
Opérations avec la clientèle (passif)	5 323	5 660	6,3 %	5 156	5 412	4,9 %	99 098
dont dépôts à vue	3 142	3 454	9,9 %	3 125	3 470	11,0 %	42 632
dont dépôts à terme	1 003	996	-0,8 %	752	731	-2,8 %	18 757
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 122	1 151	2,6 %	1 013	1 038	2,5 %	31 700
Produit net bancaire	438	438	0,2 %	392	392	0,0 %	3 632
Frais de structure	303	308	1,6 %	231	235	1,8 %	2 416
Résultat brut d'exploitation	122	118	-2,8 %	149	146	-2,0 %	1 128
Coût du risque	24	-2		-5	15		194
Résultat d'exploitation	98	121	23,1 %	154	131	-14,6 %	934
Résultat courant avant impôt	93	120	29,0 %	153	133	-13,1 %	984
Résultat net	54	62	15,8 %	90	91	0,7 %	628
Coût moyen des ressources de la clientèle	0,7 %	0,7 %		0,7 %	0,7 %		0,9 %
Rendement moyen des crédits à la clientèle	5,7 %	5,5 %		4,6 %	4,5 %		3,7 %
Marges moyennes sur les opérations avec la clientèle	4,7 %	4,7 %		3,4 %	3,4 %		2,8 %
Marge globale d'intermédiation	3,2 %	3,2 %		2,2 %	2,2 %		2,1 %
Coefficient net d'exploitation	72,2 %	73,0 %		62,0 %	62,8 %		68,9 %
PNB/total bilan	4,7 %	4,6 %		3,8 %	3,7 %		2,6 %
Taux de marge nette (RN/PNB)	12,3 %	14,2 %		22,9 %	23,1 %		17,3 %
ROA (Résultat net/total bilan)	0,6 %	0,7 %		0,9 %	0,9 %		0,5 %

(1) Correspond à un échantillon de banques métropolitaines de taille équivalente.

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.



I - ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER DES DCOM EN 2015

1- La structure du système bancaire des DCOM

Si le système bancaire des DCOM conserve des caractéristiques qui lui sont propres (taille réduite du marché, poids des coûts de structure et niveau élevé de sinistralité), les places bancaires ultramarines convergent progressivement vers le système bancaire métropolitain du fait d'évolutions récentes. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux ont disparu du fait de rapprochements avec de grands groupes bancaires hexagonaux. Ces changements structurels se poursuivent afin d'atteindre une meilleure efficacité et ainsi permettre une amélioration de la rentabilité des activités à travers deux grands volets : la mutualisation des dépenses les plus lourdes comme l'informatique et l'optimisation des organisations.

Le système bancaire local des DCOM est composé au 31 décembre 2015 de 38 établissements de crédit installés dans la zone. C'est à La Réunion et à la Guadeloupe que le paysage bancaire est le plus dense avec la présence respectivement de 22 et 20 enseignes.

À l'exception des caisses de Crédit municipal, toutes les catégories d'établissements de crédit (telles que définies par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013¹) sont présentes dans les cinq DOM et les trois COM de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (cf. annexe).

Le système bancaire dans les DCOM

	2012	2013	2014	2015
Établissements de crédit installés localement**	41	40	39	38
Banques			22	21
Sociétés de financement			9	9
Établissements de crédit spécialisés			7	7
Établissements à statut particulier			1	1
Nombre de guichets bancaires*	637	646	662	648
Nombre de guichets automatiques*	1 573	1 629	1 656	1 650
Nombre de comptes bancaires*	5 029 742	5 111 333	5 157 994	5 254 741
Nombre de cartes bancaires en circulation*	2 327 312	2 323 079	2 371 534	2 636 704

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.

** Le statut juridique des établissements de crédit ayant évolué en 2014, le détail de leur répartition par catégorie juridique est donc applicable à partir de cette date.

Le paysage bancaire des DCOM est dominé par les cinq principaux réseaux bancaires nationaux, qui regroupent à eux seuls 29 des 38 enseignes commerciales présentes :

- *BNP Paribas* : les quatre banques BNP Paribas Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion ; les trois sociétés de financement Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG), Océan Indien (CMOI, enseigne Cetelem), CAFINÉO ; et l'établissement de crédit spécialisé BNP Paribas Factor à La Réunion ;
- *Banque Populaire - Caisse d'Épargne (BPCE)* : les mutualistes BRED-BP², Banque coopérative des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (CASDEN), Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et Caisse d'épargne Île-de-France (CEIDF) ; les établissements de crédit spécialisés BRED Cofilease, Sofiag, Sofider-OI, Natixis Factor ; la société de financement Océor Lease Réunion ; les trois banques rattachées à la holding BPCE IOM : la Banque des Antilles Françaises (BDAF), la Banque de la Réunion (BR), la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) ;
- *Crédit agricole* : les trois mutualistes Caisses régionales de Crédit agricole Réunion, Guadeloupe et Martinique-Guyane ; la Banque française commerciale Antilles Guyane (BFC-AG), devenue LCL Antilles-Guyane en 2015 ;

¹ Voir l'encadré en page 8.

² La Caisse régionale de crédit maritime mutuel d'outre-mer (CRMMOM) a été absorbée par la BRED le 27 mai 2015.



- *Crédit mutuel* : la Fédération du crédit mutuel Antilles-Guyane (FCMAG) ;
- *Société générale* : les deux banques Société Générale de banque aux Antilles (SGBA) et la Banque française commerciale océan Indien¹ (BFC-OI) ; l'établissement de crédit spécialisé Compagnie générale d'affacturage (CGA) ; la société de financement Compagnie financière de Bourbon (CFB), filiale de Franfinance.

Aux côtés de ces cinq grands groupes bancaires nationaux, neuf autres enseignes se répartissent entre *groupes étrangers* (la banque belgo-franco-luxembourgeoise DEXIA, les sociétés de financement du groupe américain GE Money – Soguafi-Somafi, Sorefi), *établissements régionaux* (Sagefi de RR Investissement ; la Coopérative Immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)), les *réseaux sous contrôle public* (la Banque Postale ; BPI Financement, l'Agence française de Développement (AFD)) et *l'établissement à statut particulier* (Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)).

Outre les données relatives à cette quarantaine d'établissements de crédit installés localement, l'IEDOM collecte des informations sur l'activité d'établissements financiers non installés localement mais intervenant sur ces géographies. Au total, fin 2015, ce sont une centaine d'établissements qui interviennent de façon significative pour les géographies concernées (encours supérieur à 1 million d'euros) directement depuis la métropole dans le financement des entreprises et des administrations publiques locales, sans disposer de guichets localement. De la même façon, la plupart des établissements de crédit à la consommation français interviennent directement depuis la métropole dans le financement des ménages, sans que le volume de leurs interventions puisse être apprécié.

Focus : évolutions récentes du paysage bancaire des DCOM

Depuis 2008, la situation financière des banques ultramarines a été fortement affectée par le ralentissement économique, les crises sociales de 2009 ainsi que par les évolutions réglementaires (plafonnement des commissions d'intervention, convergence des tarifs bancaires) et prudentielles (nouveaux ratios de fonds propres et de liquidité) introduites par la loi « Lurel », par la nouvelle loi bancaire du 26 juillet 2013, et par la réforme de Bâle III.

Dans ce contexte contraint, les groupes bancaires nationaux, dont l'organisation outre-mer repose encore sur une configuration de type filiale intégrant la totalité des activités (front et back-office), ont décidé de repenser leur modèle pour restaurer leur rentabilité. Ces restructurations concernent principalement les Antilles et la Guyane où la présence bancaire est la plus dense (à titre d'exemple, on compte 1 guichet bancaire pour 2 860 habitants dans la zone Antilles-Guyane contre 1 guichet bancaire pour 3 992 habitants dans l'océan Indien ; 10 banques dans la zone Antilles-Guyane contre 8 dans l'océan Indien).

Au stade actuel, 4 groupes bancaires ont engagé des plans de transformation plus ou moins importants dans ces territoires.

Plan de transformation des filiales BNP Paribas installées dans les DOM.

Le plan de transformation des filiales BNP Paribas installées dans les DOM a pour objectif de développer les revenus d'activité et de rationaliser l'organisation des filiales afin de faire face aux évolutions économiques et réglementaires. Ce plan comporte trois volets : (i) absorption de BNP Paribas Guadeloupe et de BNP Paribas Guyane par la BNP Paribas Martinique, intervenue le 1^{er} octobre 2016, pour former la nouvelle entité BNP Paribas Antilles-Guyane, (ii) relocalisation de l'activité back-office en métropole et (iii) redéfinition de la politique commerciale via la réduction de l'activité de détail.

Fusion absorption de la BFCAG par LCL

Le Crédit lyonnais (LCL), actionnaire unique, a souhaité transformer sa filiale Banque française Commerciale Antilles-Guyane (BFCAG) en une direction régionale de LCL dont le nom commercial est LCL Antilles-Guyane. L'établissement a été intégré le 8 mai 2015 à LCL par le biais d'une fusion-absorption simplifiée. De nombreux services de back-office ont depuis lors été transférés en métropole.

¹ Le capital de la BFC-OI est partagé à égalité entre la banque mauricienne Mauritius Commercial Bank et le groupe Société générale.



Fusion absorption de la CRCMMOM par la BRED-Banque Populaire

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-mer (CRCMMOM), qui opère sur la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion, était adossée à la BRED. En date du 27 mai 2015, la CRCMMOM a été absorbée par la BRED, alors que son système informatique et ses processus de décisions et de suivi y étaient déjà intégrés depuis 2007.

Cession de la BR, la BDAF et la BDSPM (BPCE IOM) à la CEPAC

Comme les autres groupes bancaires, BPCE a souhaité rationaliser son organisation en rattachant ses filiales des DCOM (Banque de la Réunion, Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon et Banque des Antilles Française), détenues via BPCE IOM, à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC). Les filiales des COM du Pacifique, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie, restent en revanche rattachées à BPCE IOM. Le projet a donné lieu à la cession à la CEPAC des parts de BPCE IOM dans la BR, la BDAF et la BDSPM, finalisée en septembre 2015. La fusion juridique des trois établissements des DCOM au sein de la CEPAC est intervenue le 1^{er} mai 2016, et la bascule informatique des comptes des trois banques absorbées mi-novembre.

Plan de transformation de la SGBA Société Générale de Banque aux Antilles – Groupe Société Générale.

Afin de restaurer la rentabilité de sa filiale, la Société Générale a engagé en 2014 un plan de transformation de la SGBA. L'établissement, devenu SGA Société Générale Antilles, s'attache à moderniser son fonctionnement. Le plan prévoit également une rationalisation du réseau d'agences aux Antilles et la création d'un pôle entreprises en Guyane.

Projet de cession par General Electric de la SOMAFI-SOGUAFI et de la SOREFI

Dans un souci de rationalisation, le Groupe General Electric Money a procédé à la fusion des deux sociétés de financement SOMAFI et SOGUAFI : au 31 décembre 2014, la SOMAFI a absorbé la SOGUAFI, qui a fait l'objet d'une dissolution, pour devenir la SOMAFI-SOGUAFI. Par ailleurs, un projet de cession de GE Money Bank, de la SOMAFI-SOGUAFI, de la SOREFI et de la société GE Financement Pacifique par General Electric Capital au fonds CERBERUS est en cours : la Commission Européenne a publié une décision de non opposition à cette opération en date du 1er septembre 2016.



La structure du système bancaire français

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le Code monétaire et financier dispose que l'exercice à titre habituel des opérations de banques est réservé aux personnes morales ayant été agréées comme établissement de crédit par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 **relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement** modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'ACPR relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques décrits ci-après.

Le statut d'établissement de crédit (EC) intègre, comme précédemment, les banques et les banques mutualistes et coopératives. S'y ajoutent les établissements de crédit spécialisés (ECS). Le statut d'établissement de crédit ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière (SBP) et de réception de fonds remboursables du public. La notion de « fonds remboursables du public » s'entend désormais de façon plus large, puisqu'elle inclut la réception des dépôts à vue et à terme et « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » (directive CRD IV).

Le statut de société de financement est revenu aux ex-sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut est délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

Le statut d'établissement de crédit spécialisé a été accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement (*cf. infra*) et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements « atypiques » ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des statuts précédemment cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » conformément à l'article L. 518-2 du CMF et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

La création de ces statuts a été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, de la réforme européenne CRR /CRD IV*, qui retient une définition de la notion d'établissement de crédit plus étroite que la définition du Code monétaire et financier en vigueur jusqu'alors. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, les sociétés financières ainsi que les institutions financières spécialisées existantes sont automatiquement devenues des établissements de crédit spécialisés, soumis à l'ensemble des dispositions de la réforme. Elles peuvent toutefois si elles n'envisagent pas de collecter des fonds remboursables du public, opter pour le nouveau statut de société de financement (via une procédure simplifiée qui a été accessible jusqu'au 1^{er} octobre 2014 ou via la procédure classique après cette date) et bénéficier ainsi d'un régime prudentiel mieux adapté à la nature de leurs activités.

En termes d'organisation de la profession, le Code monétaire et financier impose à tout établissement de crédit d'adhérer à un organisme professionnel ou à un organe central affilié à l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI).

Au-delà de ces aspects réglementaires, le système bancaire français connaît depuis une quinzaine d'années de profondes mutations. Le marché unique européen a favorisé de grands mouvements de concentration conduits pour faire face à l'augmentation de la concurrence. Le nombre d'établissements de crédit en France (toutes catégories confondues) est ainsi passé de plus de 2 100 en 1987 à 821 en 2006 et 451 fin 2015.

Au niveau des banques mutualistes, ce mouvement de concentration et de rationalisation s'est doublé d'une ouverture commerciale vers tous les types de clientèle, certains de ces réseaux ayant même acquis des établissements non mutualistes.

* Le règlement CRR et la directive CRD IV ont été adoptés le 16 avril 2013 : Le CRR introduit le premier ensemble unique de règles prudentielles pour les banques dans l'UE afin que les normes internationales de Bâle III (adéquation des fonds propres bancaires) soient pleinement respectées dans tous les pays de l'Union. La CRD IV octroie une certaine souplesse aux États membres, en leur laissant, par exemple, le droit d'exiger auprès de leurs banques nationales de mettre davantage de capitaux en réserve. Ce renforcement du dispositif des fonds propres des établissements bancaires européens est devenu effectif au 1^{er} janvier 2014.



2- Les principales caractéristiques du système bancaire des DCOM

2-1 Le poids économique du secteur

Le secteur bancaire local occupe un rôle central dans le développement de l'économie des DCOM à travers les financements accordés aux agents économiques, dont l'encours total s'établit à 39,2 milliards d'euros à fin 2015 (19,4 milliards d'euros dans les DFA et 19,8 milliards dans l'océan Indien).

Son activité génère un Produit net bancaire (PNB) de plus de 1,5 milliard d'euros en 2015, ce qui représente 3,6 % du produit intérieur brut total de la zone DCOM. Il emploie 6 470 personnes à fin décembre : 3 911 dans les DFA et 2 559 dans l'océan Indien.

Les établissements installés localement fournissent 91,4 % des crédits accordés dans les DCOM, avec néanmoins une disparité entre les zones : cette part représente 88,3 % dans les DFA contre 94,7 % dans l'océan Indien. Le reste des financements est accordé par des établissements non installés dans la zone, intervenant pour la plupart depuis la métropole.

Effectifs des établissements de crédits locaux*

	2012	2013	2014	2015	var 15/14
Guadeloupe**	2 019	2 009	1 981	1 921	-60
Guyane	386	395	396	406	10
Martinique	1 423	1 508	1 483	1 524	41
La Réunion	2 414	2 440	2 440	2 427	-13
Saint-Pierre-et-Miquelon	63	62	61	60	-1
Mayotte	131	133	135	132	-3
Total	6 436	6 547	6 496	6 470	-26

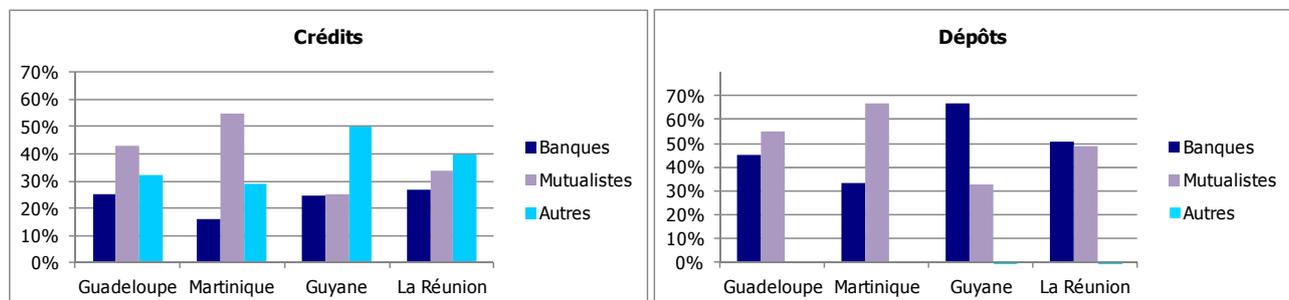
* Données révisées par rapport aux publications antérieures.

** Les données de La Banque Postale ont été intégrées

2-2 Le poids des principaux établissements locaux

Les établissements de crédit installés localement distribuent la quasi-totalité des concours accordés à la clientèle des DCOM. Les réseaux mutualistes occupent une place prépondérante aux Antilles et, dans une moindre mesure, à La Réunion. Cela est particulièrement vrai à la Martinique, en raison de l'importance de l'activité du Crédit mutuel. La Guyane fait exception à la domination des réseaux mutualistes, notamment en raison de l'absence d'une caisse de Crédit agricole dédiée¹ et de l'importance du réseau de la Banque Postale.

Répartition des parts de marché par géographie en 2015



¹ C'est la Caisse régionale de Crédit agricole de Martinique-Guyane qui intervient sur la Guyane, au travers de trois agences.


Parts de marché par type de réseau au 31 décembre 2015

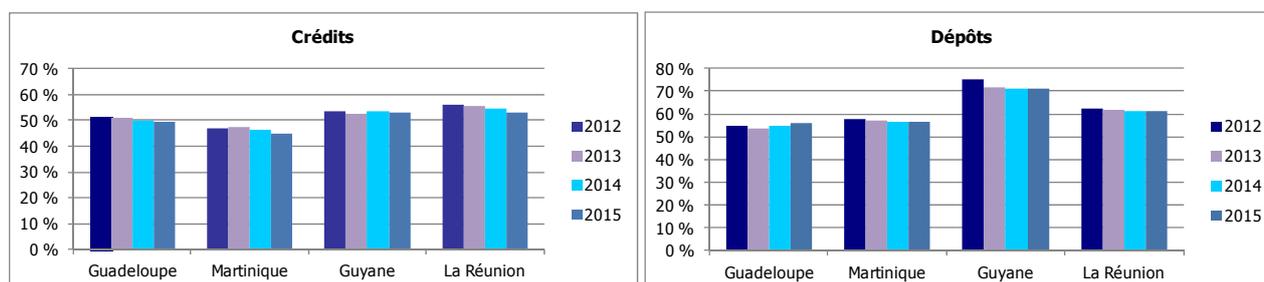
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion
Crédits				
Banques	25,0 %	16,2 %	24,7 %	26,6 %
Mutualistes	42,8 %	54,6 %	25,4 %	33,6 %
Autres*	32,1 %	29,2 %	49,9 %	39,8 %
Dépôts				
Banques	44,9 %	33,3 %	67,1 %	50,9 %
Mutualistes	55,1 %	66,7 %	32,7 %	48,6 %
Autres*	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,5 %

*sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés et établissements à statut particulier

La concentration du marché

Le taux de concentration correspond à la part de marché cumulée des trois principaux établissements de crédit de la place. Le niveau de concentration de l'activité bancaire ainsi observé et son évolution informent sur l'état de la concurrence et sur la dynamique des marchés.

Hormis pour la collecte des dépôts en Guadeloupe, on observe une légère baisse du niveau de concentration du marché bancaire sur la période 2012-2015, que ce soit pour les DFA ou la zone de l'océan Indien et, quel que soit le type d'activité considéré : dépôts clientèles ou crédits. Cependant, à l'exception de l'activité de crédit en Martinique, cette diminution reste modeste.


Évolution du poids des trois principaux EC locaux en parts de marché *

	2012	2013	2014	2015	écart 15/14
Crédits					
Guadeloupe	51,5 %	50,8 %	49,9 %	49,5 %	-0,4
Martinique	47,1 %	47,3 %	46,4 %	44,7 %	-1,7
Guyane	53,5 %	52,4 %	53,4 %	53,2 %	-0,2
La Réunion	56,0 %	55,5 %	54,7 %	53,0 %	-1,7
Dépôts					
Guadeloupe	54,6 %	53,8 %	54,7 %	55,8 %	1,1
Martinique	57,4 %	57,0 %	56,5 %	56,3 %	-0,2
Guyane	75,2 %	71,5 %	70,9 %	70,9 %	0,0
La Réunion	62,1 %	62,0 %	61,2 %	61,1 %	-0,1

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.



3- L'équipement bancaire et la bancarisation

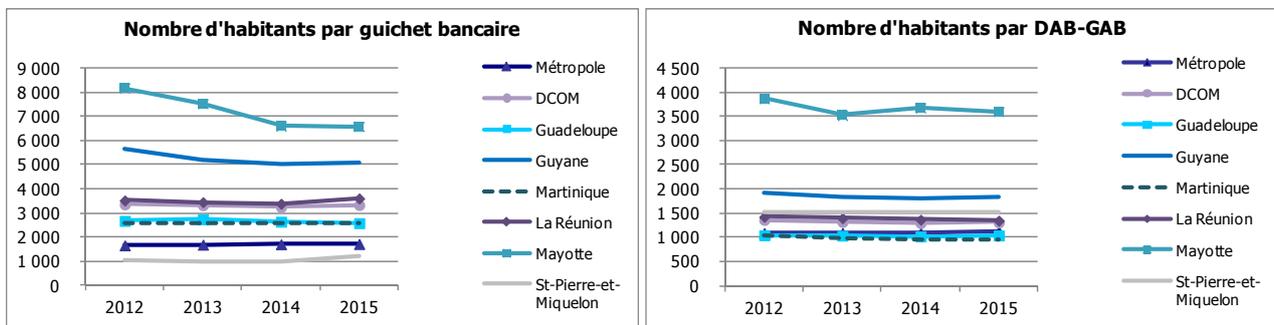
3-1 La densification des équipements bancaires marque le pas en 2015

La densité des équipements bancaires est en baisse dans les DCOM en 2015, après plusieurs années de densification. L'évolution est différenciée selon les géographies et selon le type d'indicateur suivi (guichet ou distributeur). L'équipement bancaire des DCOM reste néanmoins en général inférieur à celui constaté en métropole.

Nombre d'agences et guichets / distributeurs automatiques *

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Guichets bancaires	637	646	662	648	-2,1 %
Guichets / distributeurs automatiques	1 573	1 629	1 656	1 650	-0,4 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.



Nombre d'habitants par guichet bancaire *

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Métropole	1 660	1 688	1 707	1 717	0,6 %
DCOM	3 358	3 324	3 244	3 330	2,7 %
Guadeloupe	2 675	2 741	2 639	2 581	-2,2 %
Saint-Martin	2 641	2 592	2 553	2 542	-0,4 %
Saint-Barthélemy	933	1 004	1 015	1 031	1,6 %
Guyane	5 667	5 211	5 008	5 091	1,7 %
Martinique	2 596	2 577	2 577	2 591	0,6 %
La Réunion	3 521	3 451	3 384	3 605	6,5 %
Mayotte	8 179	7 531	6 597	6 581	-0,2 %
St-Pierre-et-Miquelon	1 021	1 014	1 014	1 216	20,0 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.

Nombre d'habitants par DAB-GAB *

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Métropole	1 088	1 090	1 095	1 127	3,0 %
DCOM	1 360	1 318	1 297	1 308	0,9 %
Guadeloupe	1 044	1 035	1 020	1 049	2,9 %
Saint-Martin	1 275	1 251	1 232	1 371	11,3 %
Saint-Barthélemy	840	821	830	830	0,0 %
Guyane	1 904	1 839	1 814	1 814	0,0 %
Martinique	1 047	974	949	970	2,3 %
La Réunion	1 425	1 396	1 365	1 348	-1,3 %
Mayotte	3 866	3 522	3 677	3 506	-4,6 %
St-Pierre-et-Miquelon	1 531	1 520	1 520	1 520	0,0 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.



3-2 La bancarisation poursuit son amélioration en 2015

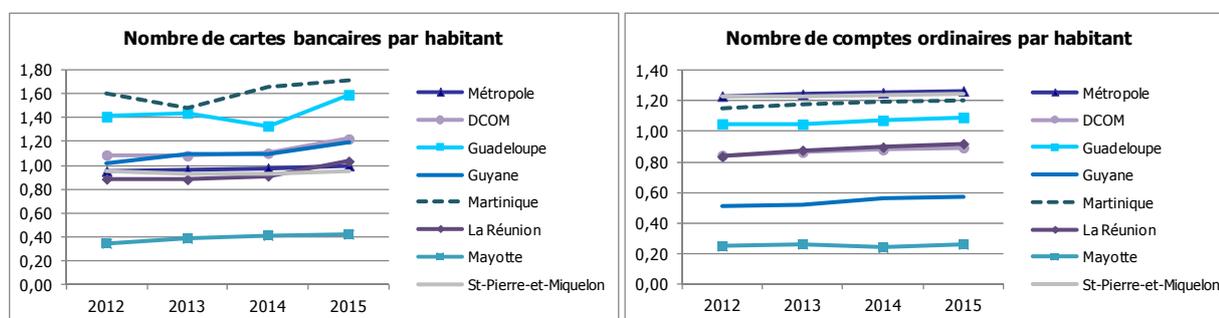
Nombre de comptes bancaires à la clientèle et nombre de cartes bancaires *

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Nombre de comptes bancaires à la clientèle	4 942 038	5 029 742	5 111 333	5 157 994	5 254 741	1,9 %
dont comptes à vue	1 763 883	1 805 317	1 856 529	1 894 733	1 930 171	1,9 %
Nombre de cartes bancaires à la clientèle	2 208 388	2 327 312	2 323 079	2 371 534	2 636 704	11,2 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.

Le niveau de bancarisation des DCOM continue de s'améliorer en 2015 et atteint une moyenne de 0,89 compte ordinaire par habitant. Il reste cependant en deçà du niveau observé en métropole où l'on enregistre 1,26 compte bancaire par habitant.

Évolution du nombre de cartes bancaires et du nombre de comptes à vue par habitant dans les DCOM et en métropole



Nombre de cartes bancaires par habitant *

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Métropole	0,95	0,97	0,98	1,00	2,2 %
DCOM	1,09	1,08	1,10	1,22	10,7 %
Guadeloupe **	1,41	1,44	1,33	1,57	18,0 %
Guyane	1,02	1,09	1,10	1,21	10,1 %
Martinique	1,60	1,48	1,66	1,70	2,1 %
La Réunion	0,89	0,88	0,91	1,03	13,2 %
Mayotte	0,35	0,39	0,41	0,44	5,4 %
St-Pierre-et-Miquelon	0,95	0,93	0,92	0,95	2,8 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.

** et Iles du Nord

Nombre de comptes ordinaires par habitant *

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Métropole	1,23	1,24	1,25	1,26	0,9 %
DCOM	0,84	0,86	0,88	0,89	1,5 %
Guadeloupe**	1,05	1,05	1,07	1,08	0,4 %
Guyane	0,51	0,52	0,57	0,58	3,0 %
Martinique	1,15	1,18	1,20	1,19	-0,6 %
La Réunion	0,84	0,88	0,90	0,92	2,3 %
Mayotte	0,25	0,26	0,24	0,27	12,2 %
St-Pierre-et-Miquelon	1,23	1,23	1,24	1,25	0,7 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures.

** et Iles du Nord



II – L'ACTIVITÉ BANCAIRE, BIEN ORIENTÉE DANS LES DFA, S'ESSOUFFLE DANS L'OCÉAN INDIEN

L'analyse de l'activité bancaire a été réalisée à partir d'un échantillon de 12 banques, dont la représentativité est détaillée en annexe 1. En conséquence, les conditions d'exploitation décrites ci-après ne reflètent pas nécessairement, en niveau comme en tendance, celles de l'ensemble des établissements locaux des DCOM.

Afin de pouvoir comparer les performances des établissements de crédit des DCOM à ceux de la métropole, un échantillon composé de 25 établissements métropolitains de taille, de structure et d'activité proches a été constitué (cf. détail en annexe page 33)

Sauf mentions contraires, l'ensemble des tableaux présentés sont en millions d'euros.

1- L'activité des banques bénéficie d'une collecte dynamique

Le bilan agrégé des établissements de crédit de l'échantillon de la zone DCOM est relativement stable depuis plusieurs années, passant de 19,8 milliards d'euros en 2012 à 20,1 milliards d'euros en 2015. Cependant, l'évolution de l'activité bancaire des DFA continue de diverger de celle de l'océan Indien.

Dans les DFA, l'activité des banques poursuit l'évolution favorable observée depuis plusieurs années, à un rythme cependant moins soutenu en 2015 : le bilan agrégé des huit banques étudiées augmente de +0,8 % (après +2,1 % en 2014 et +1,6 % en 2013) pour atteindre 9,4 milliards d'euros en fin d'année. L'évolution observée pour les DFA est toutefois moins dynamique sur la période que celle de l'échantillon métropolitain : +5,8 % en 2015, +6,7 % en 2014 et +4,1 % en 2013.

La part des crédits à la clientèle dans les emplois, qui se réduit depuis 2012 (75,9 %), se stabilise à fin 2015 à 72,9 % de l'actif. La part des dépôts dans les ressources a en revanche augmenté sensiblement en 2015 et constitue 60 % du passif agrégé (56,8 % en 2014). En effet, les dépôts de la clientèle accélèrent leur progression (+6,3 %) alors que le total bilan reste plutôt stable (+0,8 %).

Bilan agrégé dans les DFA*

(en millions d'euros)

		2012	2013	2014	2015	Var 15/14
ACTIF	Opérations de trésorerie	1 519	1 815	1 893	1 790	-5,4 %
	Opérations avec la clientèle	6 847	6 770	6 800	6 880	1,2 %
	Opérations diverses	551	473	560	653	16,6 %
	Valeurs immobilisées	114	115	114	115	0,9 %
	Total de bilan	9 031	9 173	9 367	9 438	0,8 %
PASSIF	Opérations de trésorerie	2 968	2 867	2 829	2 530	-10,6 %
	Opérations avec la clientèle	4 906	5 130	5 323	5 660	6,3 %
	Opérations diverses	316	257	254	216	-14,9 %
	Capitaux propres	841	919	961	1 032	7,3 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Dans l'océan Indien, le niveau d'activité des banques connaît un rebond, après deux années consécutives de baisse. Le total du bilan agrégé des quatre banques de l'échantillon augmente de 2,6 % en 2015, pour atteindre 10,6 milliards d'euros, après une diminution de 2,7 % et de 1,2 % en 2014 et 2013 respectivement.



Cependant le niveau des encours de crédits continue de diminuer (-1 % en 2015), et leur poids relatif dans le total de bilan des banques se réduit à 73,7 %. La croissance des dépôts de la clientèle (+4,9 % sur un an) a en revanche été marquée : ces dépôts représentent désormais plus de la moitié (50,9 % à fin 2015) du total du passif agrégé.

Bilan agrégé dans l'océan Indien		<i>(en millions d'euros)</i>				
		2012	2013	2014	2015	Var 15/14
ACTIF	Opérations de trésorerie	1 780	1 747	1 618	1 769	9,3 %
	Opérations avec la clientèle	8 135	7 962	7 907	7 832	-1,0 %
	Opérations diverses	771	851	754	952	26,3 %
	Valeurs immobilisées	81	75	72	71	-1,0 %
Total de bilan		10 768	10 635	10 350	10 624	2,6 %
PASSIF	Opérations de trésorerie	4 478	3 964	3 554	3 496	-1,6 %
	Opérations avec la clientèle	4 824	5 097	5 156	5 412	4,9 %
	Opérations diverses	242	260	267	260	-2,7 %
	Capitaux propres	1 224	1 314	1 373	1 456	6,0 %

2- La croissance soutenue des dépôts, particulièrement dans les DFA, permet de réduire la part du refinancement interbancaire

2-1 Des évolutions contrastées de l'encours des crédits : en hausse depuis deux ans dans les DFA, en baisse depuis trois années dans l'océan Indien

Dans les DFA, l'augmentation des encours de crédit observée depuis 2010 (à l'exception de l'année 2013, orientée à la baisse) se poursuit (+1,2 % en 2015). La hausse de l'encours est alimentée principalement par les crédits d'investissement aux entreprises, qui progressent de 7,3 % sur un an, soit 123 millions d'euros supplémentaires. Cette évolution est à mettre en regard de la croissance économique pour les trois DFA : le produit intérieur brut (PIB) progresse en 2015 de +1,4 % en Guadeloupe, +1,9 % en Guyane et + 0,4 % en Martinique¹.

L'évolution de la distribution de crédit des banques de l'échantillon métropolitain est dans l'ensemble plus dynamique : elle s'inscrit significativement à la hausse en 2015 (+5,7 %), après un ralentissement en 2014 (+1,4 %) faisant suite à deux années consécutives d'augmentations soutenues en 2013 et 2012 (+4,3 % et +5,3 % respectivement).

¹ Source : INSEE



Répartition des crédits par agent économique dans les DFA*

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Crédits aux ménages	3 417	3 483	3 414	3 487	2,2 %
Crédits à la consommation	786	736	721	745	3,4 %
Crédits à l'habitat	2 628	2 744	2 691	2 739	1,8 %
Autres crédits	3	2	2	3	24,8 %
Crédits aux entreprises	2 366	2 267	2 392	2 456	2,7 %
Crédits d'exploitation	396	345	333	260	-21,9 %
Crédits d'investissement	1 583	1 622	1 689	1 812	7,3 %
Crédits immobiliers	353	268	339	344	1,6 %
Autres crédits	34	32	31	40	26,9 %
Crédits aux collectivités locales	535	525	496	461	-7,2 %
Crédits d'investissement	494	508	463	427	-7,7 %
Autres crédits	41	17	33	34	0,7 %
Autres agents économiques	316	273	266	254	-4,3 %
Encours sain	6 634	6 548	6 568	6 658	1,4 %
Encours douteux nets	213	222	232	222	-4,4 %
Encours total	6 847	6 770	6 800	6 880	1,2 %

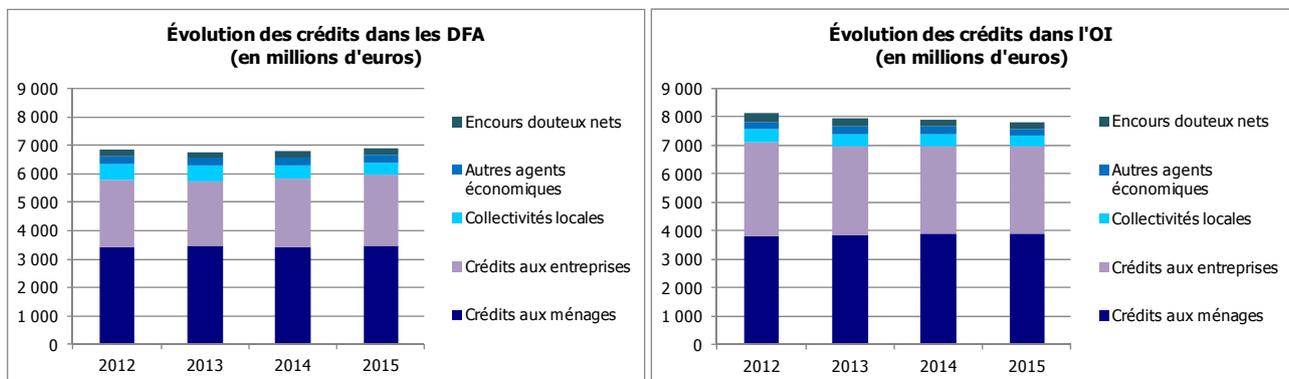
* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Les crédits aux ménages, qui représentent 52,4 % de l'encours sain en 2015, progressent de 2,2 %, après avoir diminué de 2 % en 2014. Les crédits à l'habitat, qui concentrent 78,5 % des crédits aux ménages, expliquent l'essentiel de ces évolutions : leur encours a augmenté de 1,8 % en 2015 après une baisse de 1,9 % en 2014. Les crédits à la consommation des ménages augmentent (+3,4 %) également, après trois années de réduction marquée (-2,1 % en 2014, -6,3 % en 2013 et -2,8 % en 2012).

Les crédits aux entreprises (36,9 % de l'encours sain) continuent de progresser dans les DFA en 2015 (+2,7 %), mais à un rythme moins soutenu qu'en 2014 (+5,5 %). Ils sont portés par la forte croissance des crédits d'investissement (+7,3 %), qui représentent la majeure partie (73,8 %) de l'encours des crédits aux entreprises et, dans une moindre mesure, des crédits immobiliers (+1,6 %). L'encours des crédits d'exploitation se réduit en revanche très fortement (-21,9 %), poursuivant un déclin amorcé en 2012.

L'encours de crédit aux collectivités locales est en baisse pour la quatrième année consécutive : -7,2 % en 2015 (-5,4 % en 2014 et -1,9 % en 2013). Ils représentent 6,9 % de l'encours de crédit sain en 2015.

Évolution des crédits dans les DFA et l'océan Indien



Dans l'océan Indien, l'encours total de crédit est en retrait pour la troisième année consécutive : -1 % en 2015, -0,7 % en 2014 et -2,1 % en 2013, en dépit du dynamisme de la croissance du PIB de La Réunion depuis 2014 : +2,8 % en 2015, +3,1 % en 2014 après +0,7 % en 2013 et en 2012¹.

¹ Source : INSEE



Répartition des crédits par agent économique dans l'océan Indien*					(en millions d'euros)
	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Crédits aux ménages	3 829	3 842	3 901	3 918	0,4 %
Crédits à la consommation	710	680	682	681	-0,2 %
Crédits à l'habitat	3 119	3 161	3 218	3 237	0,6 %
Autres crédits	1	1	1	0	-91,0 %
Crédits aux entreprises	3 278	3 154	3 094	3 039	-1,8 %
Crédits d'exploitation	715	647	559	604	7,9 %
Crédits d'investissement	2 013	1 953	1 992	1 914	-3,9 %
Crédits immobiliers	517	523	510	493	-3,4 %
Autres crédits	33	30	33	29	-12,0 %
Crédits aux collectivités locales	450	401	388	374	-3,5 %
Crédits d'investissement	430	388	363	346	-4,9 %
Autres crédits	20	13	24	28	17,1 %
Autres agents économiques	271	281	281	262	-6,8 %
Encours sain	7 828	7 678	7 664	7 593	-0,9 %
Encours douteux nets	307	284	243	239	-1,6 %
Encours total	8 135	7 962	7 907	7 832	-1,0 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Les crédits aux ménages (51,6 % de l'encours sain) progressent légèrement en 2015 (+0,4 %) après une augmentation de 1,5 % en 2014 et de 0,3 % en 2013. Cette amélioration résulte principalement de la croissance des crédits à l'habitat (+0,6 %) qui représentent 82,5 % des crédits accordés aux ménages. En revanche, les crédits à la consommation diminuent de 0,2 % sur un an.

L'encours de crédit aux entreprises, qui représente 40 % de l'encours total, poursuit en revanche la réduction observée depuis 2009 : il s'inscrit en baisse de 1,8 % en 2015 après une diminution de 1,9 % en 2014. Le repli résulte cette année d'une réduction des crédits d'investissement (-3,9 % en 2015 contre +2,0 % en 2014) alors que la diminution de l'encours enregistrée en 2014 était imputable essentiellement à un moindre recours aux crédits d'exploitation. *A contrario*, l'encours des crédits d'exploitation est en hausse en 2015 (+7,9 %) après deux années consécutives de baisse. Les crédits immobiliers sont à nouveau en retrait, de 3,4 % en 2015.

L'encours des collectivités locales diminue de 3,5 % en 2015. L'encours pour cette catégorie d'agent économique est en repli depuis 2010 et représente 4,9 % de l'encours total en 2015.

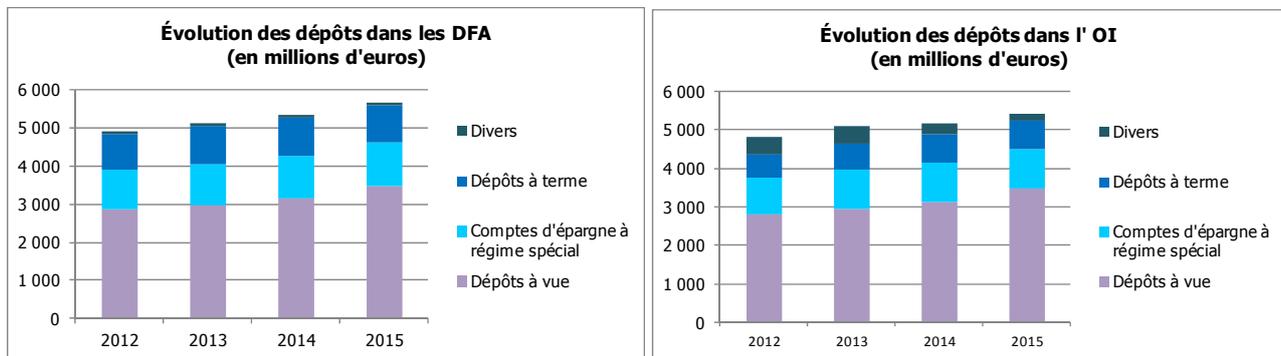
2-2 La collecte des ressources auprès de la clientèle reste soutenue dans les DFA et s'accélère dans l'océan Indien

Dans les DFA, la collecte des dépôts enregistre une croissance soutenue de 6,3 % en 2015, poursuivant la dynamique enregistrée depuis plusieurs années (+3,8 % en 2014 ; +4,6 % en 2013 et +5,6 % en 2012). La collecte des dépôts clientèle par les banques de l'échantillon métropolitain est également en forte croissance sur la période : +5,6 % en 2015, +6 % en 2014, +5,1 % en 2013, +10,9 % en 2012.

Cette augmentation des dépôts clientèle résulte en 2015 d'une croissance marquée des dépôts à vue (+9,9 %), comme cela était déjà le cas en 2014 (+5,9 %) et en 2013 (+3,4 %). Leur part dans le total des dépôts collectés a augmenté pour la troisième année consécutive et atteint 61 %. Cette évolution s'opère au détriment des dépôts à terme, dont l'encours a diminué légèrement (-0,8 %), tout comme en 2014 (-0,4 %) : ils représentent 17,6 % des dépôts en 2015, contre 18,8 % en 2014 et 19,6 % en 2013. Les comptes d'épargne à régime spécial poursuivent en revanche leur progression (+2,6 %), comme en 2014 (+2,9 %) et 2013 (+4,3 %). Cependant, compte tenu de la forte augmentation des dépôts à vue, leur part relative dans l'ensemble des dépôts clientèle est en baisse (20,3 % en 2015 contre 21,1 % en 2014 et 21,3 % en 2013).



Évolution des dépôts dans les DFA et l'océan Indien



Dans l'océan Indien, la croissance des dépôts s'accélère en 2015 (+4,9 %) après un tassement en 2014 (+1,2 %). Comme pour les DFA, la croissance des dépôts clientèle est tirée par les dépôts à vue (+11,0 % après +5,4 % en 2014 et +5,6 % en 2013). Leur poids dans le total des dépôts atteint 64,1 %, contre 60,6 % en 2014 et 58,2 % en 2013. Après plusieurs années de hausse, les dépôts à terme se réduisent en revanche de 2,8 % (contre une croissance de 12,5 % en 2014 et 6,1 % en 2013). Les comptes d'épargne à régime spécial augmentent de 2,5 % en 2015 (+0,7 % en 2014 et +7,6 % en 2013).

2-3 Le déséquilibre des opérations avec la clientèle maintient le besoin de refinancement des banques

Dans les DCOM, les financements accordés par les banques locales sont structurellement plus élevés que les dépôts collectés : l'écart de financement atteint 3 641 millions d'euros en 2015, et tend à se réduire depuis plusieurs années, que ce soit pour les DFA, l'océan Indien ou l'échantillon métropolitain. Le ratio « crédits / dépôts »¹ s'établit en 2015 à 121,6 % dans les DFA et à 144,7 % dans l'océan Indien, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de l'échantillon métropolitain (106,1 %).

Dans les DFA, le déficit du solde des opérations avec la clientèle demeure significatif à plus de 1,2 milliard d'euros, cependant il est en diminution constante depuis 2011 et a encore baissé de 17,4 % en 2015. Ce déficit est couvert à hauteur de 75,1 % par le fonds de roulement² des banques. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie global des banques de l'échantillon s'élevait à 740 millions d'euros au 31 décembre 2015, en diminution de 20,9 % par rapport à 2014.

Solde par type d'opérations dans les DFA *	(en millions d'euros)				
	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations avec la clientèle	-1 941	-1 640	-1 477	-1 220	-17,4 %
Opérations sur titres	-188	-225	-297	-395	32,9 %
Opérations diverses	-48	9	-9	-41	
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	727	804	848	917	8,2 %
Besoin de trésorerie	-1 449	-1 052	-936	-740	-20,9 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Dans l'océan Indien, le déficit du solde des opérations avec la clientèle diminue de 12 %, à -2,42 milliards d'euros, sous l'effet, comme en 2014, de la croissance des dépôts et de la diminution des crédits. Cependant, le fonds de roulement des banques ne couvre qu'à hauteur de 57,2 % ce déficit. Après intégration des soldes des autres types d'opérations, le besoin global de financement des banques de l'échantillon s'élève à 1,7 milliard d'euros, en baisse de 10,8 % sur un an, après une diminution de 12,7 % en 2014, poursuivant ainsi une réduction soutenue depuis 2010.

¹ Il s'agit du rapport entre les opérations avec la clientèle à l'actif et au passif.

² Fonds de roulement = valeurs immobilisées – capitaux propres et assimilés – provisions.

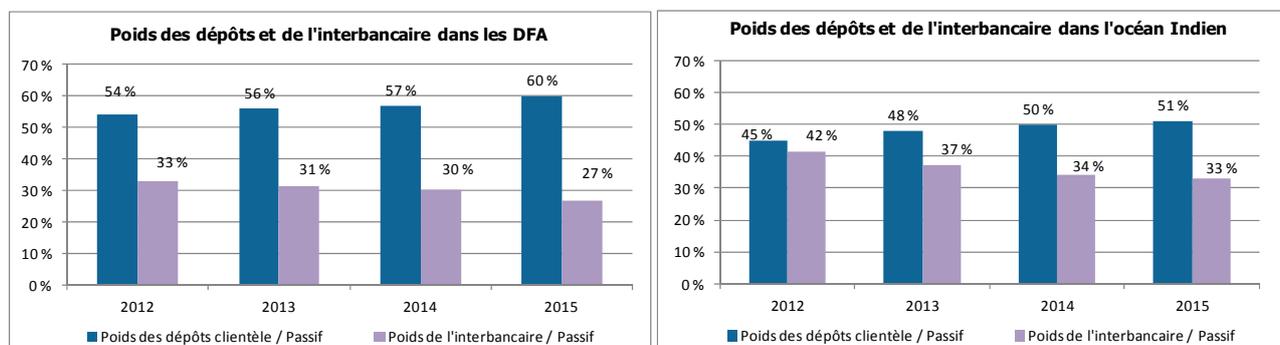

Solde par type d'opérations dans l'océan Indien

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations avec la clientèle	-3 311	-2 864	-2 751	-2 420	-12,0 %
Opérations sur titres	-553	-597	-603	-711	18,0 %
Opérations diverses	23	6	116	19	-83,8 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	1 143	1 239	1 301	1 385	6,4 %
Besoin de trésorerie	-2 697	-2 217	-1 936	-1 728	-10,8 %

2-4 Le refinancement des banques des DFA et de l'océan Indien reste majoritairement assuré par la collecte des dépôts de la clientèle

Le financement de la distribution des crédits par les banques des DFA et de l'océan Indien est principalement assuré par les dépôts de la clientèle, dont le poids dans les ressources (passif) s'accroît depuis plusieurs années. *A contrario*, le recours au marché interbancaire (qui intègre le refinancement en provenance des maisons-mères) est de plus en plus limité, du fait d'un besoin en refinancement moins marqué lié à la faible croissance des crédits.



La majeure partie du refinancement interbancaire des banques des DFA et de l'océan Indien est assurée par leur maison-mère. Ainsi, les emprunts souscrits auprès du réseau représentent 24 % du total du passif des banques des DFA en 2015 (soit 89,6 % des emprunts interbancaires) et 26,1 % du total du passif des banques de l'océan Indien (soit 79,2 % des financements interbancaires).

Refinancement des banques *		2012	2013	2014	2015
DFA	Poids des dépôts clientèle / Passif	54,3 %	55,9 %	56,8 %	60,0 %
	Poids de l'interbancaire / Passif	32,9 %	31,3 %	30,2 %	26,8 %
	<i>dont poids du refinancement réseau / Passif</i>	<i>28,0 %</i>	<i>27,4 %</i>	<i>26,5 %</i>	<i>24,0 %</i>
	Poids des dettes subordonnées / Passif	0,6 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %
OI	Poids des dépôts clientèle / Passif	44,8 %	47,9 %	49,8 %	50,9 %
	Poids de l'interbancaire / Passif	41,6 %	37,3 %	34,3 %	32,9 %
	<i>dont poids du refinancement réseau / Passif</i>	<i>33,6 %</i>	<i>30,1 %</i>	<i>27,3 %</i>	<i>26,1 %</i>
	Poids des dettes subordonnées / Passif	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures



3- La qualité des portefeuilles de prêts s'améliore dans les DFA et l'océan Indien

La qualité du portefeuille des banques s'améliore sensiblement dans les DFA et dans l'océan Indien en 2015. Le niveau de créances douteuses pour les banques de ces deux zones reste cependant nettement supérieur à celui observé pour les banques de l'échantillon métropolitain de référence.

Dans les DFA, la qualité du portefeuille de crédits s'améliore : l'encours de créances douteuses a baissé de 49 millions d'euros en 2015, soit -0,7 point par rapport à 2014, ramenant le taux de créances douteuses à 7,4 %. Le niveau de créances douteuses observé dans les DFA, autour de 8 % sur la période 2012-2015, est désormais similaire au taux observé pour l'océan Indien (7,4 % en 2015), mais demeure nettement supérieur à celui constaté pour les banques de l'échantillon métropolitain : autour de 5 % pour la période de 2012 à 2015 (4,8 % en 2015).

Créances douteuses dans les DFA*	<i>(en millions d'euros)</i>			
	2012	2013	2014	2015
Créances douteuses nettes	213	222	232	222
Provisions	349	346	349	310
Créances douteuses brutes	562	568	581	532
Taux de créances douteuses	7,8 %	8,0 %	8,1 %	7,4 %
Variations (points)	0,3	0,2	0,1	-0,7
Taux de provisionnement	62,1 %	60,9 %	60,0 %	58,3 %
Variations (points)	-2,6	-1,2	-0,9	-1,8

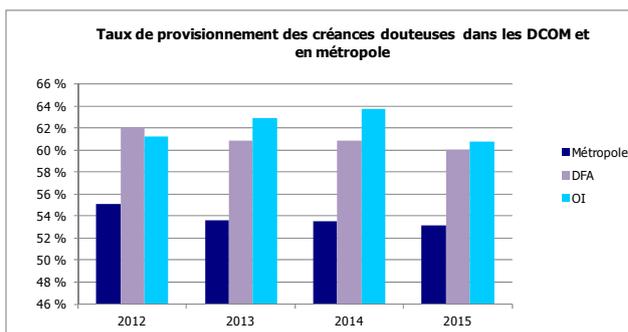
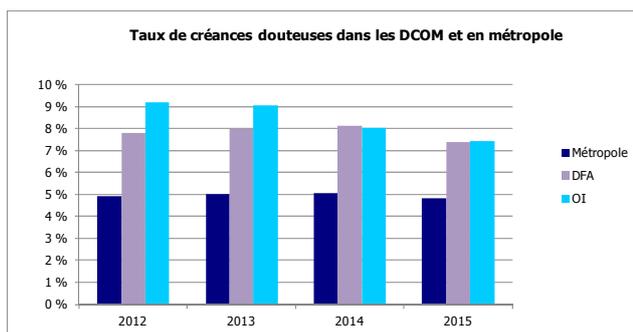
* Données révisées par rapport aux publications antérieures

La tendance à l'amélioration de la qualité de leur portefeuille de prêts observée depuis plusieurs années pour les établissements de **l'océan Indien** se poursuit en 2015 : le taux de créances douteuses s'améliore de 0,6 point pour s'établir à 7,4 %, en raison notamment de la cession de créances douteuses à des sociétés de défaillance par certains établissements de l'échantillon. Le niveau de créances douteuses de la zone est similaire à celui constaté dans les DFA et reste supérieur à celui observé pour l'échantillon métropolitain (4,8 % en 2015).

Créances douteuses dans l'océan Indien*	<i>(en millions d'euros)</i>			
	2012	2013	2014	2015
Créances douteuses nettes	307	284	243	239
Provisions	484	480	426	369
Créances douteuses brutes	791	763	669	608
Taux de créances douteuses	9,2 %	9,0 %	8,0 %	7,4 %
Variations (points)	0,7	-0,1	-1,0	-0,6
Taux de provisionnement	61,2 %	62,9 %	63,7 %	60,7 %
Variations (points)	-4,3	1,6	0,8	-3,0

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Le taux de provisionnement, en baisse continue depuis 2011, a diminué de 1,8 point dans les DFA en 2015 pour se porter à 58,3 %, en raison notamment d'importantes reprises de provisions sur créances douteuses. Il demeure cependant supérieur au taux de provisionnement observé pour l'échantillon métropolitain, qui se situe autour de 53 % depuis trois ans (53,2 % en 2015). Pour les établissements de l'océan Indien, le taux de provisionnement reste supérieur aux deux autres échantillons étudiés, même s'il a également baissé significativement en 2015 (- 3 points) pour s'établir à 60,7 %.



4- La solvabilité poursuit son amélioration dans l'ensemble des DOM

Dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité (au sens de Bâle III), les banques des DCOM en tant que filiales d'établissements de crédit contrôlés sur base consolidée, peuvent être exemptées (sous réserve de respect de critères liés à l'organisation et au fonctionnement interne des groupes) de surveillance sur base individuelle conformément au règlement n° 2000-03.

À ce titre, les banques de l'échantillon de la zone DFA et de la zone océan Indien ne calculent pas de ratio de solvabilité sur base individuelle. Pour les besoins de la présente étude, le ratio fonds propres sur total de bilan a donc été retenu pour apprécier la solvabilité financière des banques de l'échantillon.

Dans les DFA, le niveau des fonds propres des banques poursuit en 2015 sa progression (+7,3 %). Dans la mesure où le total bilan croît à un rythme plus modéré (+0,8 % en 2015), le ratio fonds propres sur total bilan augmente de 0,7 point sur un an, à 10,9 %. Au regard de la qualité des portefeuilles de prêts, la solvabilité des banques de l'échantillon de la zone DFA peut être considérée comme adéquate : les créances douteuses nettes représentent 21,5 % de leurs fonds propres, contre 36,4 % pour les banques de l'échantillon métropolitain.

Le niveau de solvabilité des établissements de l'océan Indien poursuit son amélioration : compte tenu d'une augmentation de 6 % des fonds propres plus dynamique que celle du total bilan (+2,6 %), le ratio fonds propres sur total bilan augmente en 2015 de 0,4 point à 13,7 %. La consolidation de la solidité financière des banques de la zone se poursuit : le ratio de créances douteuses nettes sur fonds propres se porte à 16,4 %, en baisse de 1,3 point par rapport à 2014. Il reste inférieur de 20 points à celui de l'échantillon métropolitain.

Solvabilité*	(en millions d'euros)				
	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
DFA					
Fonds propres	841	919	961	1 032	7,3 %
Fonds propres / total bilan	9,3 %	10,0 %	10,3 %	10,9 %	0,7 pt
Créances douteuses nettes / FP	25,3 %	24,2 %	24,2 %	21,5 %	-2,6 pt
Océan Indien					
Fonds propres	1 224	1 314	1 373	1 456	6,0 %
Fonds propres / total bilan	11,4 %	12,4 %	13,3 %	13,7 %	0,4 pt
Créances douteuses nettes / FP	25,1 %	21,6 %	17,7 %	16,4 %	-1,3 pt
Métropole					
Fonds propres	6 974	6 186	6 391	6 702	4,9 %
Fonds propres / total bilan	5,9 %	5,0 %	4,9 %	4,8 %	0,0 pt
Créances douteuses nettes / FP	30,4 %	37,9 %	37,6 %	36,4 %	-1,2 pt

* Données révisées par rapport aux publications antérieures



III - UN PNB STABLE, DES RÉSULTATS ET UNE RENTABILITÉ QUI S'AMÉLIORENT

1- Le PNB reste stable sur l'ensemble des DOM

1-1 Un PNB sans croissance dans l'océan Indien et en légère hausse dans les DFA.

Formation et structure du PNB dans les DFA*	<i>(en millions d'euros)</i>				
	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires	-27,8	-19,1	-16,7	-11,8	-29,4 %
Opérations avec la clientèle	358,9	359,4	345,0	339,1	-1,7 %
Opérations sur titres	-0,6	0,0	0,1	1,5	
Divers	99,6	96,3	109,2	109,4	0,3 %
Produit net bancaire	430,1	436,6	437,6	438,3	0,2 %
Intérêts nets	234,2	233,3	234,1	231,2	-1,2 %
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	<i>270,4</i>	<i>259,8</i>	<i>254,7</i>	<i>244,4</i>	<i>-4,0 %</i>
Commissions nettes	157,6	167,5	159,1	164,0	3,0 %
<i>dont commissions nettes clientèle</i>	<i>88,6</i>	<i>99,6</i>	<i>90,3</i>	<i>94,7</i>	<i>4,9 %</i>
Divers net	38,3	35,8	44,4	43,1	-2,8 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Dans les DFA, en parallèle d'une croissance mesurée de l'activité des banques (+0,8 % d'augmentation du total bilan en 2015), le PNB généré s'inscrit en légère hausse (+0,2 %) par rapport à 2014, soutenue par l'augmentation des produits nets dégagés sur les opérations sur titres. La diminution du poids des opérations de trésorerie et interbancaires dans le PNB se poursuit : ces opérations contribuent négativement au PNB total, à hauteur de 2,7 %. De même, la part des produits issus des opérations avec la clientèle recule de 1,7 point : ils génèrent 77,4 % du PNB total à fin 2015, contre 78,8 % en 2014 et 83,5 % en 2012.

Les commissions nettes (+3 %) augmentent en 2015, après un recul marqué de 5 % en 2014, alors que les intérêts nets générés par l'activité d'intermédiation sont en baisse. Par conséquent, la part des commissions dans le PNB se renforce pour se porter à 37,4 %, contre 36,4 % en 2014. Sur la même période, la part du PNB des banques de l'échantillon métropolitain constituée par les commissions nettes passe de 41,6 % en 2014 à 43,5 % en 2015.

Enfin, les produits divers¹, qui avaient connu une forte progression (+23,9 %) en 2014, diminuent en 2015 (-2,8 %) et représentent désormais 9,8 % du PNB.

¹ Plus ou moins values et produits accessoires.



Formation et structure du PNB dans l'Océan Indien

(en millions d'euros)

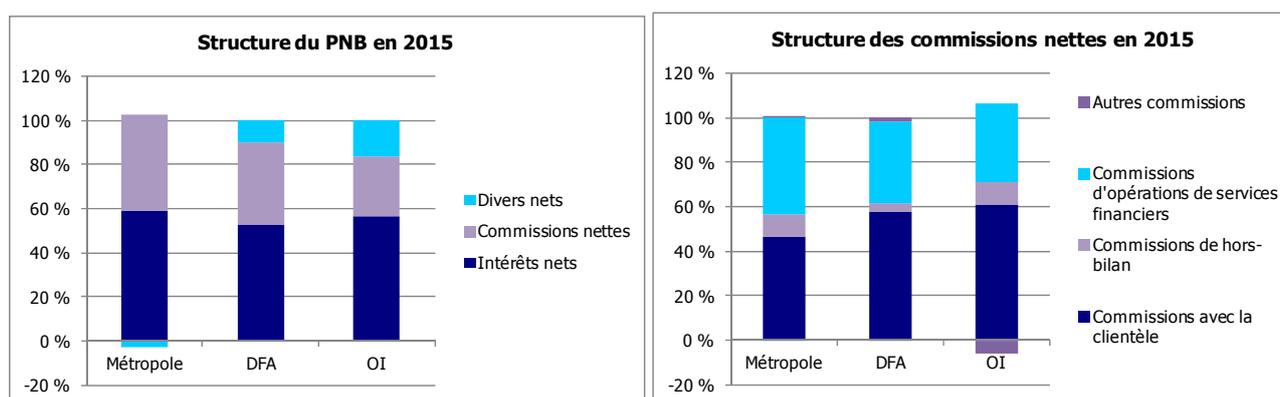
	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires	-78,9	-68,5	-57,3	-47,4	-17,3 %
Opérations avec la clientèle	368,4	344,1	334,0	324,0	-3,0 %
Opérations sur titres	-2,2	-3,7	0,1	0,4	
Divers	106,8	110,4	115,4	115,4	0,0 %
Produit net bancaire	394,2	382,3	392,2	392,4	0,0 %
Intérêts nets	231,5	216,5	220,7	222,5	0,8 %
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	<i>307,8</i>	<i>282,0</i>	<i>270,2</i>	<i>259,1</i>	<i>-4,1 %</i>
Commissions nettes	106,6	105,7	103,1	106,6	3,4 %
<i>dont commissions nettes clientèle</i>	<i>60,7</i>	<i>62,1</i>	<i>63,9</i>	<i>65,0</i>	<i>1,7 %</i>
Divers net	56,1	60,2	68,5	63,3	-7,6 %

Dans l'océan Indien, après une année 2013 qui avait vu une baisse significative du PNB (-3,0 %), ce dernier se stabilise en 2014 puis 2015 autour de 392 millions d'euros par an. En effet, la diminution des gains enregistrés sur les opérations avec la clientèle est compensée par une baisse du solde des opérations de trésorerie et interbancaires.

La part des intérêts et des commissions nettes dans le PNB augmente de 0,4 point et 0,9 point respectivement pour se porter à 56,7 % pour les intérêts et 27,2 % pour les commissions nettes en 2015. La part des commissions nettes dans le PNB total dans l'océan Indien reste cependant inférieure de plus de 10 points à celle observée pour l'échantillon des DFA (37,4 % en 2015) et de plus de 16 points à celle observée pour les banques de l'échantillon métropolitain (43,5 %).

En 2015, l'augmentation du PNB générée par les commissions nettes est due principalement à la bonne tenue commissions nettes perçues sur les opérations avec la clientèle (+1,7 %, soit +1,1 million d'euros), et plus encore à celles générées par les opérations de services financiers (+10,4 %, soit + 3,5 millions d'euros).

Les produits divers¹ sont en baisse de 7,6 % en 2015 en raison d'une augmentation des dotations nettes aux provisions sur les titres de placement et d'une baisse des revenus sur les opérations de hors bilan.



¹ Plus ou moins values et produits accessoires.



1-2 Des marges stables pour les deux zones, mais plus élevées dans les DFA

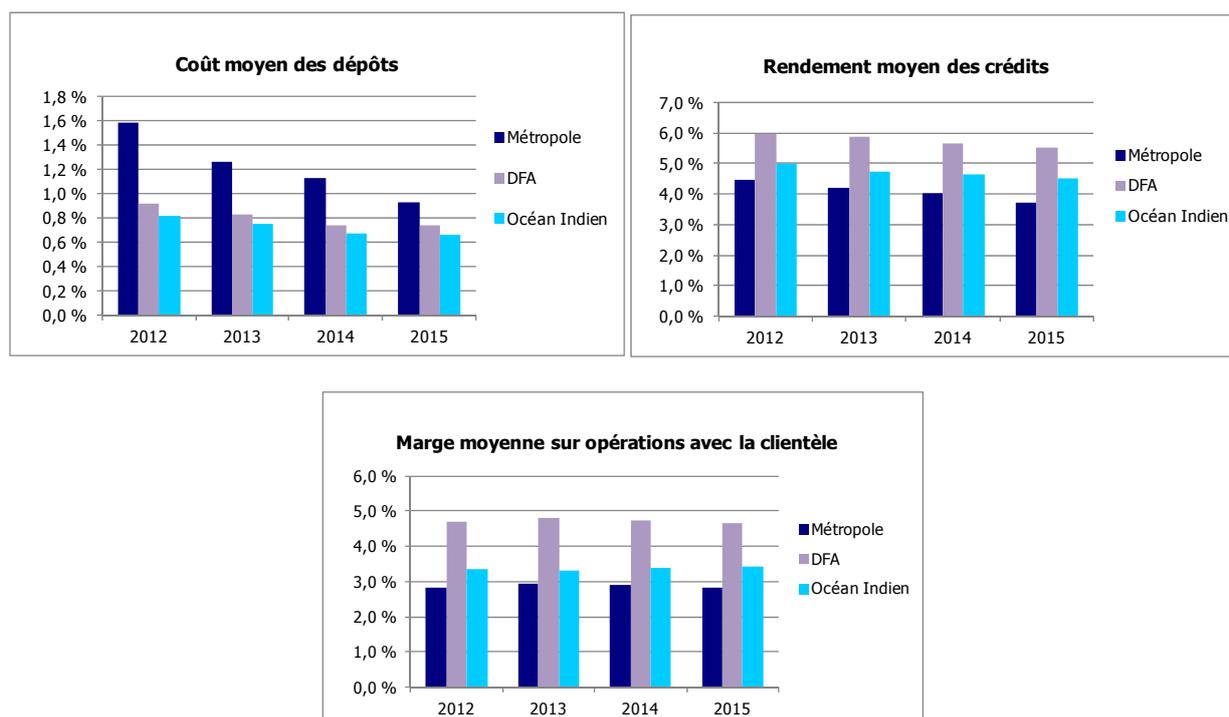
Les marges moyennes sur les opérations avec la clientèle ainsi que les marges globales d'intermédiation sont restées stables en 2015 sur l'ensemble des zones DFA et océan Indien, à l'instar de ce qui est observé pour les banques de l'échantillon métropolitain. La baisse du coût des dépôts clientèle observée sur l'échantillon métropolitain (-0,2 point) n'est pas observée dans les DCOM, où cependant ce coût est plus faible que pour l'échantillon métropolitain. Le coût de cette ressource reste stable pour les établissements domiens des échantillons. La baisse du coût de la ressource sur le marché interbancaire est, en revanche observée pour l'ensemble des échantillons (0,9 % en 2015 contre 1,2 % en 2014 pour l'échantillon métropolitain, 1,4 % en 2015 contre 1,5 % en 2014 pour les DFA et 1,9 % en 2015 contre 2,2 % en 2014 pour l'océan Indien).

Dans les DFA, comme dans l'océan Indien, la marge sur les opérations avec la clientèle ainsi que la marge globale d'intermédiation sont restées stables en 2015. Ces marges moyennes sont supérieures de 1 point pour l'échantillon des DFA à celles observées pour l'échantillon de la zone océan Indien.

Coûts et rendement dans les DOM et en métropole*

	2012	2013	2014	2015
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE				
Coût moyen des dépôts				
Métropole	1,6 %	1,3 %	1,1 %	0,9 %
DFA	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %
Océan Indien	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Rendement moyen des crédits				
Métropole	4,4 %	4,2 %	4,0 %	3,7 %
DFA	6,0 %	5,9 %	5,7 %	5,5 %
Océan Indien	5,0 %	4,7 %	4,6 %	4,5 %
Marge moyenne sur opérations avec la clientèle				
Métropole	2,8 %	2,9 %	2,9 %	2,8 %
DFA	4,7 %	4,8 %	4,7 %	4,7 %
Océan Indien	3,4 %	3,3 %	3,4 %	3,4 %
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE				
Coût moyen des emprunts				
Métropole	1,9 %	1,2 %	1,2 %	0,9 %
DFA	2,1 %	1,7 %	1,5 %	1,4 %
Océan Indien	2,7 %	2,4 %	2,2 %	1,9 %
Rendement moyen des prêts				
Métropole	2,0 %	1,5 %	1,1 %	0,7 %
DFA	2,4 %	1,8 %	1,5 %	1,4 %
Océan Indien	2,5 %	1,9 %	1,6 %	1,3 %
MARGE GLOBALE D'INTERMÉDIATION				
Métropole	2,2 %	2,4 %	2,2 %	2,1 %
DFA	3,4 %	3,4 %	3,2 %	3,2 %
OI	2,2 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures



2- Des conditions d'exploitation qui se dégradent dans les DOM

2-1 La hausse des frais généraux conduit à la l'augmentation du coefficient d'exploitation dans les DOM

Dans les DFA, les frais généraux augmentent en 2015 (-1,6 %) en raison d'une hausse des charges liées aux services extérieurs (+2,8 %) et dans une moindre mesure des charges de personnel (+1 %). Ces dernières absorbent 40,3 % du PNB contre 39,9 % en 2014 : ce ratio est plus élevé, depuis plusieurs années, que celui de l'échantillon métropolitain, qui se stabilise depuis 2013 à un niveau légèrement supérieur à 37 %. Il est également supérieur au ratio observé sur l'échantillon de l'océan Indien.

En 2015, du fait de la hausse des frais généraux et en dépit de la légère augmentation du PNB, le coefficient net d'exploitation augmente passant de 72,2 % en 2014 à 73 % en 2015, suivant la même évolution que celui de l'échantillon métropolitain, qui augmente de 0,3 point à 68,9 %. Le résultat brut d'exploitation des banques de l'échantillon des DFA est en baisse de 2,8 % et se porte à 118 millions d'euros, contre 122 millions d'euros en 2014.

Consommation du PNB*				
	2012	2013	2014	2015
Coefficient net d'exploitation				
Métropole	73,4 %	67,9 %	68,6 %	68,9 %
DFA	73,5 %	72,2 %	72,2 %	73,0 %
<i>Variation (en point)</i>	1,8	-1,3	-0,1	0,8
Océan Indien	61,5 %	63,1 %	62,0 %	62,8 %
<i>Variation (en point)</i>	3,0	1,6	-1,1	0,8
Frais de personnel / PNB				
Métropole	40,6 %	37,5 %	37,4 %	37,6 %
DFA	41,0 %	39,7 %	39,9 %	40,3 %
<i>Variation (en point)</i>	1,1	-1,3	0,3	0,3
Océan Indien	35,4 %	37,1 %	36,8 %	38,1 %
<i>Variation (en point)</i>	3,0	1,7	-0,3	1,2

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

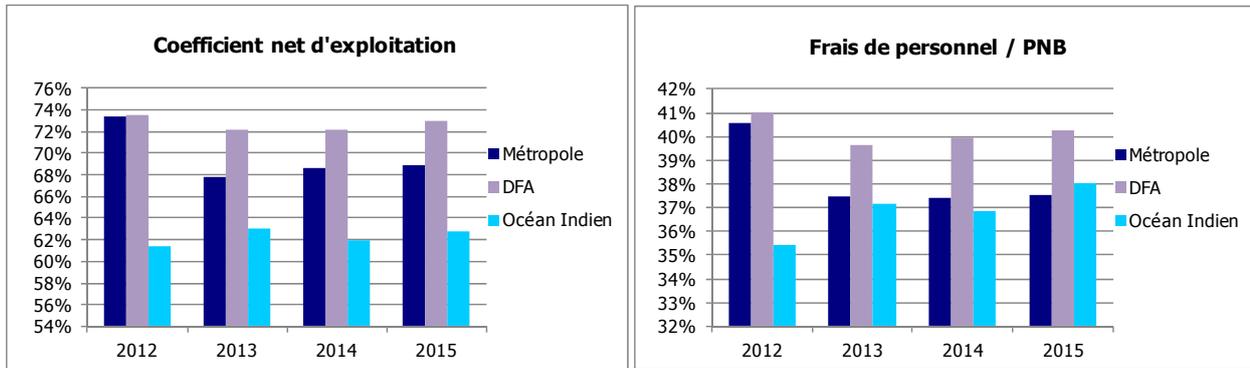
Dans l'océan Indien, les frais généraux augmentent de 1,8 % en 2015 sur l'échantillon, en raison d'une augmentation sensible des frais de personnel sur l'année (+3,4 %), alors que les charges nettes relatives aux services extérieurs sont



Panorama de l'activité bancaire dans les DOM et COM de la zone euro en 2015

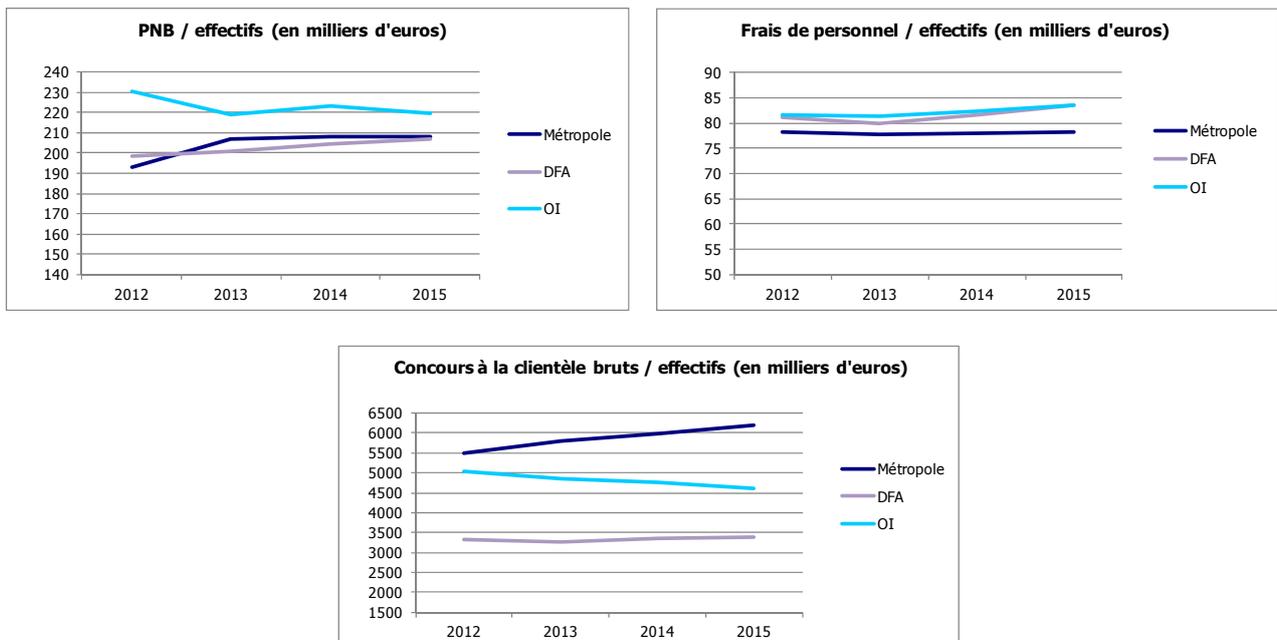
stables (+0,2 %). Le PNB étant resté inchangé (+0 %), les frais de personnel atteignent 38,1 % du PNB en 2015, contre 36,8 % en 2014, un niveau qui reste cependant assez proche de celui de l'échantillon métropolitain (37,6 %). Compte tenu de l'augmentation des frais généraux, le résultat brut d'exploitation diminue de 2 % en 2015 et se porte à 146 millions d'euros pour l'ensemble des quatre banques de l'échantillon, contre 149 millions d'euros en 2014.

Le coefficient net d'exploitation augmente par conséquent légèrement (+0,8 %) à 62,8 % en 2015, tout en restant sensiblement inférieur aux niveaux observés pour l'échantillon des DFA (73 %) et l'échantillon métropolitain (68,9 %).



2-2 Des indicateurs de productivité qui s'améliorent sur les DFA, mais se dégradent pour l'océan Indien

Dans les DFA, la plupart des indicateurs de productivité poursuivent en 2015 leur amélioration, à l'exception du montant moyen des frais de personnel par agent qui augmente pour la deuxième année consécutive, passant de 79,8 milliers d'euros en 2013 à 83,4 milliers d'euros en 2015. Compte tenu de la légère hausse du PNB et de la baisse des effectifs sur la période, le PNB généré par agent augmente de 1,3 % sur un an. Compte tenu de l'augmentation de l'encours des crédits octroyés à la clientèle (+1,2 %) et de la forte hausse de la collecte des dépôts (+6,3 %) pour les banques de l'échantillon en 2015, le montant moyen des crédits octroyés par agent et le montant moyen de dépôts collectés augmentent de 1,7 % et 7,6 % respectivement sur l'année.



Dans l'océan Indien, la stabilité du PNB, conjuguée à l'augmentation des frais de personnel (+3,4 %) et des effectifs (+1,7 %) ainsi qu'à la baisse des octrois de crédits à la clientèle (-1 %), entraîne une dégradation de la plupart des indicateurs de productivité en 2015, à l'exception du montant de dépôts collectés par agent, qui bénéficie de la nette



croissance (+4,9 %) des dépôts collectés. Ainsi, le PNB par agent est en baisse de 1,6 % en 2015 après une hausse de 2 % en 2014. Le coût moyen annuel d'un agent s'inscrit également en hausse pour la deuxième année consécutive (+1,6 % en 2015 après +1,1 % en 2014) et se porte désormais à 83,6 milliers d'euros.

En 2015, le montant moyen de crédits octroyé par agent est en baisse de 3,2 %, alors que le montant moyen des dépôts clientèle collecté est en hausse de 3,3 %. À l'exception du coût moyen annuel d'un agent, les ratios de productivité enregistrés pour les banques de l'échantillon de l'océan Indien demeurent cependant plus proches de ceux de l'échantillon métropolitain que ceux enregistrés pour l'échantillon des DFA et même supérieurs en ce qui concerne le PNB par agent.

Indicateurs de productivité*

	2012	2013	2014	2015
Métropole				
PNB/effectifs (<i>milliers d'€</i>)	193,2	207,2	208,3	208,0
<i>Variation</i>	-0,9 %	7,3 %	0,5 %	-0,1 %
Frais de personnel / effectif (<i>milliers d'€</i>)	78,3	77,7	77,9	78,1
<i>Variation</i>	7,1 %	-0,9 %	0,4 %	0,2 %
Concours à la clientèle bruts/effectifs (<i>millions d'€</i>)	5508	5811	5973	6183
<i>Variation</i>	5,4 %	5,5 %	2,8 %	3,5 %
Dépôts de la clientèle/effectifs (<i>millions d'€</i>)	4811	5114	5480	5676
<i>Variation</i>	11,0 %	6,3 %	7,2 %	3,6 %
DFA				
PNB/effectifs (<i>milliers d'€</i>)	198,2	201,2	204,5	207,2
<i>Variation</i>	-1,3 %	1,5 %	1,6 %	1,3 %
Frais de personnel / effectif (<i>milliers d'€</i>)	81,2	79,8	81,7	83,4
<i>Variation</i>	1,4 %	-1,8 %	2,4 %	2,2 %
Concours à la clientèle bruts/effectifs (<i>millions d'€</i>)	3 317	3 279	3 341	3 399
<i>Variation</i>	2,5 %	-1,1 %	1,9 %	1,7 %
Dépôts de la clientèle/effectifs (<i>millions d'€</i>)	2 261	2 364	2 488	2 676
<i>Variation</i>	4,6 %	4,5 %	5,2 %	7,6 %
Océan Indien				
PNB/effectifs (<i>milliers d'€</i>)	230,2	219,1	223,5	219,8
<i>Variation</i>	-2,1 %	-4,8 %	2,0 %	-1,6 %
Frais de personnel / effectif (<i>milliers d'€</i>)	81,6	81,4	82,3	83,6
<i>Variation</i>	6,8 %	-0,2 %	1,1 %	1,6 %
Concours à la clientèle bruts/effectifs (<i>millions d'€</i>)	5 034	4 838	4 748	4 594
<i>Variation</i>	-0,5 %	-3,9 %	-1,9 %	-3,2 %
Dépôts de la clientèle/effectifs (<i>millions d'€</i>)	2 818	2 921	2 936	3 032
<i>Variation</i>	7,4 %	3,7 %	0,5 %	3,3 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures



3- Les reprises de provisions améliorent le résultat dans les DFA alors que le coût du risque augmente dans l'océan Indien

	2012*	2013*	2014*	2015
Coût du risque / RBE (1)				
DFA	-28,8 %	-15,6 %	-19,5 %	2,0 %
Océan Indien	-25,2 %	-12,0 %	3,1 %	-10,1 %
Métropole	-28,1 %	-25,6 %	-22,9 %	-17,2 %
Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses / RBE				
DFA	5,9 %	-1,2 %	5,1 %	-36,4 %
Océan Indien	8,1 %	-1,5 %	-34,2 %	-35,7 %
Métropole	8,5 %	9,2 %	5,8 %	-0,3 %
Pertes nettes sur créances irrécupérables / RBE				
DFA	32,5 %	25,6 %	28,9 %	50,0 %
Océan Indien	23,2 %	23,3 %	55,6 %	65,8 %
Métropole	24,9 %	20,8 %	23,0 %	26,9 %

(1) Le ratio coût du risque / RBE représente la part du RBE absorbé par les dotations nettes aux provisions et les pertes nettes sur créances irrécupérables. Un ratio positif témoigne d'une contribution positive du coût du risque aux résultats.

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Dans les DFA, le coût du risque contribue positivement (+2,3 millions d'euros) au résultat agrégé des banques de l'échantillon en raison des reprises de provision sur créances douteuses, et ce malgré une forte augmentation des pertes nettes sur créances irrécupérables : le ratio coût du risque / RBE est donc positif en 2015 et s'élève à 2 %. Ainsi, bien que le résultat brut d'exploitation soit en baisse (-2,8 %), la forte diminution du coût du risque se traduit par une augmentation de 23,1 % du résultat d'exploitation, qui atteint 121 millions d'euros pour les banques de l'échantillon.

En ce qui concerne l'échantillon de **l'océan Indien**, l'année 2014 avait été atypique, marquée par une contribution positive du coût du risque au résultat en raison de reprises de dotations aux provisions sur créances douteuses et pour risques et charges, liées à la cession d'un portefeuille significatif de créances douteuses par l'un des établissements de l'échantillon.

Pour 2015, si les reprises de provisions évoquées *supra* se poursuivent, le coût du risque contribue négativement (-14 millions d'euros) au résultat, en raison notamment de pertes nettes enregistrées sur créances irrécupérables moindres que celles observées sur la période 2009-2013. De ce fait, le ratio coût du risque / RBE est à nouveau négatif en 2015 à 10,1 % pour cette zone. Le résultat d'exploitation, en diminution de 14,6 % par rapport à 2014 mais supérieur de 5,8 % à celui de 2013, se porte à 131 millions d'euros pour l'échantillon.



4- Amélioration de la rentabilité dans les DOM

	2012*	2013*	2014*	2015
Résultat courant avant impôt / PNB				
Métropole ⁽¹⁾	41,0 %	25,2 %	25,1 %	27,1 %
DFA	18,8 %	23,1 %	21,3 %	27,4 %
Océan Indien	27,8 %	31,9 %	38,9 %	33,8 %
Taux de marge nette ⁽²⁾				
Métropole ⁽¹⁾	32,9 %	16,4 %	16,5 %	17,3 %
DFA	10,7 %	13,2 %	12,3 %	14,2 %
Océan Indien	19,0 %	22,3 %	22,9 %	23,1 %
Résultat net / Total de bilan (ROA)				
Métropole	0,9 %	0,5 %	0,4 %	0,5 %
DFA	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %
Océan Indien	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %

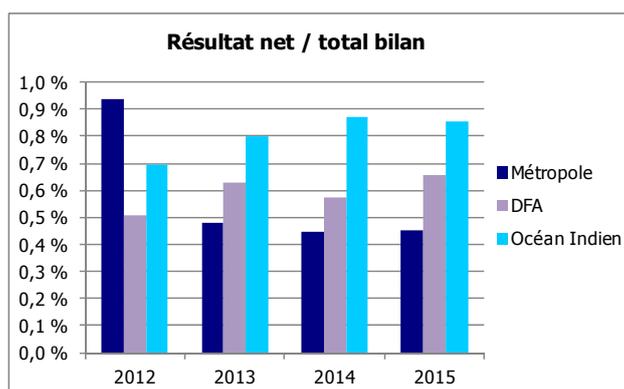
(1) Le résultat courant avant impôt / PNB et le taux de marge nette de 2012 enregistrent des niveaux exceptionnels en raison d'importante

(2) Résultat net / PNB

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

Dans les DFA, du fait de la contribution positive du coût du risque au résultat d'exploitation, le résultat net est en augmentation de 15,8 % en 2015 et atteint 62 millions d'euros pour l'échantillon. Le taux de marge nette augmente sensiblement, passant de 12,3 % en 2014 à 14,2 % en 2015.

Dans l'océan Indien, le résultat net agrégé des banques de l'échantillon est en augmentation de 0,7 % à 91 millions d'euros en 2015, alors que le PNB est stable. L'augmentation des frais généraux a induit une baisse de 2 % du résultat brut d'exploitation et l'augmentation des pertes nettes sur créances irrécupérables une diminution de 14,6 % du résultat d'exploitation. Cependant, les replis de la contribution au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et du montant de l'impôt payé ont permis de stabiliser le résultat net à un niveau très légèrement supérieur à l'année précédente.



Le résultat net représente 0,7 % du total de bilan dans les DFA en 2015, en légère amélioration par rapport à 2014 où le ROA était de 0,6 %. Il se maintient à 0,9 % dans l'océan Indien. Le total bilan étant resté relativement stable sur l'année (+0,8 %) cette amélioration s'explique principalement, comme vu *supra*, par le recul du coût du risque ayant entraîné une augmentation du résultat net pour l'échantillon.



Panorama de l'activité bancaire dans les DOM et COM de la zone euro en 2015



ANNEXES



ANNEXE 1

Méthodologies et échantillons

Sources d'information

L'étude relative à l'activité des établissements est menée sur la base des informations collectées dans le cadre des déclarations SURFI. Ainsi est considéré comme Établissement de crédit installé localement (ECIL) tout établissement disposant d'une représentation locale effective, à savoir au moins un agent permanent localement. *A contrario*, les Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) sont ceux intervenant sans représentation locale.

Méthodologie

Les calculs servant à la détermination des ratios d'analyse sont effectués à partir des informations déclarées par les établissements dans le cadre SURFI et notamment au travers des états SITUATION, CPTÉ_RESU, CLIENT_RE, CLIENT_NR, EFFECTIFS. Pour les besoins des études, les données sont agrégées par zone géographique et par type de réseaux bancaires.

Les différentes données font l'objet d'une analyse relative au travers des calculs de ratios suivants :

Approche de la consommation du PNB

Frais généraux/PNB

Charges de personnel/PNB

Charges de personnel/Effectif

Sources

(État CPTÉ_RESU)

(État CPTÉ_RESU)

(États CPTÉ_RESU et EFFECTIFS)

Ratios de productivité

PNB/Effectif

Concours clients bruts/Effectif

Dépôts/Effectif

(États CPTÉ_RESU et EFFECTIFS)

(États SITUATION et EFFECTIFS)

(États SITUATION et EFFECTIFS)

Ratios de sinistralité

Dotations nettes/PNB

Pertes nettes sur créances irrécupérables/RBE

Coût du risque/RBE

Créances douteuses/Concours clients bruts

Provisions sur créances douteuses/Créances douteuses brutes

(État CPTÉ_RESU)

(État CPTÉ_RESU)

(État CPTÉ_RESU)

(État CPTÉ_RESU)

(État CPTÉ_RESU)

Ratios de rentabilité

Résultat courant avant impôt/PNB

Résultat net/PNB

Résultat net/Total de bilan

(État CPTÉ_RESU)

(État CPTÉ_RESU)

(États CPTÉ_RESU et SITUATION)

Approche de la constitution du PNB et des marges

Coût moyen des dépôts :

Charges sur opérations avec la clientèle / Dépôts de la clientèle

Rendement moyen des crédits :

Produits sur opérations avec la clientèle / Crédits à la clientèle

Marge sur opérations avec la clientèle :

Différence (en %) entre le rendement moyen des emplois clientèle et le coût moyen des ressources clientèle. Le solde entre les encours correspondants est valorisé au taux de rendement moyen des autres emprunts (ou au taux représentatif du coût moyen des autres prêts). Les autres emprunts sont constitués des emprunts interbancaires, des dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables) et des dettes subordonnées. Les autres prêts sont constitués des prêts interbancaires et du portefeuille-titres (y compris parts dans les entreprises liées, titres de participation et d'activité de portefeuille et prêts subordonnés).

Marge globale d'intermédiation :

Produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

(États CPTÉ_RESU et SITUATION)

(États CPTÉ_RESU et SITUATION)

(États CPTÉ_RESU et SITUATION)

(États CPTÉ_RESU et SITUATION)



Échantillon

L'étude a été menée sur 12 établissements disposant d'une autonomie juridique ; 8 appartiennent au réseau des banques commerciales et 4 au réseau mutualiste et coopératif. Les sociétés de financement sont écartées de cette analyse pour des raisons d'homogénéité, ainsi que les banques dont le siège social est établi en métropole, car il apparaît difficile de régionaliser leurs résultats : une partie des charges peut être parfois supportée par leur maison-mère hors des zones ultramarines étudiées ; il peut en aller de même pour certaines ressources, susceptibles d'être regroupées au niveau des sièges métropolitains.

Dans un souci de cohérence des analyses, ces établissements sont regroupés en deux zones géographiques : les départements français d'Amérique (8) et l'Océan Indien (4). L'étude a été réalisée à partir des données des établissements de crédit suivants :

Banques commerciales DFA : 5 établissements

Banque des Antilles Françaises	BDAF
Banque Nationale de Paris Paribas Guyane	BNPG
Banque Nationale de Paris Paribas Guadeloupe	BNPGUA
Banque Nationale de Paris Paribas Martinique	BNPM
Société Générale de Banque aux Antilles	SGBA

Banques mutualistes DFA : 3 établissements

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	CRCAMG
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique	CRCAMM
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	FCMAG

Banques Commerciales Océan Indien : 3 établissements

Banque Française Commerciale de l'Océan Indien	BFCOI
Banque Nationale de Paris Paribas Réunion	BNPR
Banque de la Réunion	BR

Banques mutualistes Océan Indien : 1 établissement

Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion	CRCAMR
---	--------



Échantillon (suite)

Au 31 décembre 2015, l'activité des 12 banques de l'échantillon analysées représentent :

- 33,1 % de la collecte des dépôts des établissements installés localement dans les DFA* et 40,2 % dans l'océan Indien ;
- 35,5 % de la distribution des crédits dans les DFA* et 39,5 % dans l'océan Indien.

Part des EC de l'échantillon dans l'ensemble des EC locaux

	DFA		Ocean Indien	
	EC Locaux	EC de l'échantillon	EC Locaux	EC de l'échantillon
22 établissements		8 EC	21 établissements	4 EC
- 12 banques		- 8 banques	- 8 banques	- 4 banques
- 5 sociétés de financement			- 5 sociétés de financement	
- 4 établissements de crédit spécialisés			- 7 établissements de crédit spécialisés	
- 1 établissement à statut particulier			- 1 établissement à statut particulier	
Dépôts	17 123	5 660	13 448	5 412
<i>(hors épargne collectée par les CRCA pour le compte de CNCA)</i>				
Poids dans l'activité des EC locaux (en%)	100,0 %	33,1 %	100,0 %	40,2 %
Variation 2015/2014 (en millions)	762	337	539	255
Évolution 2015 /2014 (en %)	4,7 %	6,3 %	4,2 %	4,9 %
Crédits bruts	19 377	6 880	19 823	7 832
Poids dans l'activité des EC locaux (en%)	100,0 %	35,5 %	100,0 %	39,5 %
Variation 2015/2014 (en millions)	1136	80	937	-75
Évolution 2015 /2014 (en %)	6,2 %	1,2 %	5,0 %	-1,0 %

*y compris Saint-Pierre-et-Miquelon.



Composition de l'échantillon métropolitain

Afin de pouvoir comparer les performances des établissements de crédit des DCOM à ceux de la métropole, un échantillon d'établissements métropolitains de structure proche a été constitué.

Le tableau ci-dessous détaille les établissements pris en considération :

CIB	Noms	CIB	Noms
10057	BANQUE CIC SUD OUEST	13369	BANQUE MARTIN MAUREL
10178	BANQUE CHAIX	13379	BANQUE MARZE
10188	BANQUE CHALUS	13489	BANQUE NUGER
10228	BANQUE LAYDERNIER	16989	CAVABANQUE
10268	BANQUE COURTOIS	17679	STE DE BANQUE ET D'EXPANSION-SBE (2EME)
10468	BANQUE RHONE-ALPES	30027	BANQUE CIC NORD OUEST
10548	BANQUE DE SAVOIE	30047	BANQUE CIC OUEST
10558	BANQUE TARNEAUD	30077	STE MARSEILLAISE DE CREDIT
11449	BANQUE THEMIS	30087	BANQUE CIC EST
11989	BANQUE POUYANNE	30478	MONTE PASCHI BANQUE S.A.
12548	AXA BANQUE	40398	BANQUE INTERNAT DE COMMERCE-BRED
12939	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	40978	BANQUE PALATINE
13259	BANQUE KOLB		

NB : le Crédit commercial du Sud-Ouest, qui figurait dans l'échantillon en 2014, a été absorbé par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique courant 2015. Compte tenu de la taille du nouvel établissement, ni le Crédit commercial du Sud-Ouest ni la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'ont été retenus pour cette étude, sur l'ensemble de la période étudiée.



ANNEXE 2

Les bilans agrégés par zone géographique

DFA*	<i>(en millions d'euros)</i>				
ACTIF	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 519	1 815	1 893	1 790	-5,4 %
Opérations avec la clientèle	6 847	6 770	6 800	6 880	1,2 %
- dont crédits de trésorerie	934	870	856	869	1,5 %
- dont crédits à l'équipement	2 203	2 247	2 307	2 392	3,7 %
- dont crédits à l'habitat	3 018	3 066	3 102	3 165	2,0 %
Opérations sur titres	204	241	313	396	26,4 %
Opérations diverses	347	232	247	257	4,1 %
Valeurs immobilisées	114	115	114	115	0,9 %
Total ACTIF	9 031	9 173	9 367	9 438	0,8 %
PASSIF	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 968	2 867	2 829	2 530	-10,6 %
Opérations avec la clientèle	4 906	5 130	5 323	5 660	6,3 %
- dont comptes ordinaires créditeurs	2 869	2 966	3 142	3 454	9,9 %
- dont comptes d'épargne à régime spécial	1 045	1 090	1 122	1 151	2,6 %
- dont comptes créditeurs à terme	930	1 008	1 003	996	-0,8 %
Opérations sur titres	16	16	16	1	-94,4 %
Opérations diverses	300	241	238	216	-9,5 %
Capitaux propres, provisions et assimilés	841	919	961	1 032	7,3 %
- dont capital	241	181	182	182	0,5 %
Total PASSIF	9 031	9 173	9 367	9 438	0,8 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures

**OCÉAN INDIEN***(en millions d'euros)*

ACTIF	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 780	1 747	1 618	1 769	9,3 %
Opérations avec la clientèle	8 135	7 962	7 907	7 832	-1,0 %
- dont crédits de trésorerie	1 259	1 154	1 088	1 078	-1,0 %
- dont crédits à l'équipement	2 536	2 430	2 426	2 330	-4,0 %
- dont crédits à l'habitat	3 685	3 729	3 783	3 793	0,3 %
Opérations sur titres	561	604	609	720	18,1 %
Opérations diverses	211	247	144	232	60,9 %
Valeurs immobilisées	81	75	72	71	-1,0 %
Total ACTIF	10 768	10 635	10 350	10 624	2,6 %
PASSIF	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 478	3 964	3 554	3 496	-1,6 %
Opérations avec la clientèle	4 824	5 097	5 156	5 412	4,9 %
- dont comptes ordinaires créditeurs	2 807	2 964	3 125	3 470	11,0 %
- dont comptes d'épargne à régime spécial	934	1 006	1 013	1 038	2,5 %
- dont comptes créditeurs à terme	631	669	752	731	-2,8 %
Opérations sur titres	8	7	7	9	30,7 %
Opérations diverses	234	253	260	251	-3,5 %
Capitaux propres, provisions et assimilés	1 224	1 314	1 373	1 456	6,0 %
- dont capital	160	160	160	160	0,0 %
Total PASSIF	10 768	10 635	10 350	10 624	2,6 %



Les comptes de résultats agrégés par zone géographique (en millions d'euros)

DFA*	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-27,804	-19,145	-16,654	-11,756	-29,4 %
(+) Opérations avec la clientèle	358,932	359,402	344,996	339,109	-1,7 %
dont Opérations de crédit bail et assimilé	2,762	2,620	2,576	1,942	-24,6 %
(+) Opérations sur titres	-0,608	0,032	0,082	1,460	1681,5 %
(+) Opérations de financement à long terme	1,127	1,726	5,566	6,134	10,2 %
(+) Opérations de change	2,737	2,372	2,418	2,697	11,5 %
(+) Opérations de hors-bilan	4,656	2,412	3,748	3,659	-2,4 %
(+) Opérations de services financiers	55,518	56,494	58,436	60,117	2,9 %
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	10,472	8,829	11,489	10,438	-9,1 %
(+) Produits accessoires et divers nets	25,094	24,655	27,392	26,506	-3,2 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,000	0,000	0,000	0,000	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,039	0,207	-0,116	0,111	-195,5 %
(=) Produit net bancaire	430,088	436,570	437,589	438,253	0,2 %
(-) Frais généraux	303,876	303,035	303,467	308,196	1,6 %
dont frais de personnel	176,266	173,151	174,794	176,510	1,0 %
dont services extérieurs	118,338	119,566	119,007	122,357	2,8 %
(-) Dotations aux amortissements	13,868	13,725	13,607	13,588	-0,1 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-0,042	-0,003	0,285	0,000	-100,0 %
(-) Quote-part des frais de siège social	0,000	0,000	0,000	0,000	
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,004	0,000	0,000	0,000	
(+) Charges refacturées	1,400	1,422	1,523	1,911	25,4 %
(=) Résultat brut d'exploitation	113,782	121,235	121,753	118,380	-2,8 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	6,737	-1,497	6,183	-43,117	-797,4 %
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,000	0,000	0,150	-0,196	-230,8 %
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,158	0,011	-6,932	-6,695	-3,4 %
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	36,935	31,066	35,198	59,194	68,2 %
(+) Intérêts sur créances douteuses	11,015	10,663	10,897	11,513	5,7 %
(=) Résultat d'exploitation	80,967	102,318	98,051	120,707	23,1 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-0,372	-0,017	-0,114	0,596	-625,0 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,040	-1,671	-0,022	0,009	-140,2 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-0,155	-0,316	4,773	1,200	-74,9 %
(=) Résultat courant avant impôt	80,790	100,946	93,143	120,112	29,0 %
(+) Produit net exceptionnel	-0,051	-0,061	-4,690	0,025	-100,5 %
(-) Dotations nettes au FRBG	9,230	13,265	11,640	20,175	73,3 %
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,000	0,000	0,000	0,000	
(-) Impôt sur les bénéfices	25,467	29,991	23,142	37,830	63,5 %
(=) Résultat net	46,041	57,628	53,671	62,132	15,8 %

* Données révisées par rapport aux publications antérieures


Océan Indien

	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-78,935	-68,509	-57,306	-47,390	-17,3 %
(+) Opérations avec la clientèle	368,446	344,143	334,042	324,048	-3,0 %
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,227	0,124	0,091	0,043	-53,1 %
(+) Opérations sur titres	-2,179	-3,731	0,059	0,365	519,9 %
(+) Opérations de financement à long terme	2,817	2,277	5,151	4,657	-9,6 %
(+) Opérations de change	2,040	1,560	1,785	1,667	-6,6 %
(+) Opérations de hors-bilan	20,661	24,747	25,523	24,229	-5,1 %
(+) Opérations de services financiers	38,882	38,098	33,851	37,356	10,4 %
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	16,803	18,262	18,117	20,443	12,8 %
(+) Produits accessoires et divers nets	25,406	25,232	26,987	27,251	1,0 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,000	0,000	0,000	0,000	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-0,235	-0,270	-4,024	0,218	-105,4 %
(=) Produit net bancaire	394,173	382,348	392,234	392,406	0,0 %
(-) Frais généraux	229,267	229,672	230,964	235,031	1,8 %
dont frais de personnel	139,661	142,024	144,461	149,311	3,4 %
dont services extérieurs	77,677	78,053	75,988	76,150	0,2 %
(-) Dotations aux amortissements	13,646	12,930	12,058	11,644	-3,4 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,000	-0,110	-0,216	0,000	-100,0 %
(-) Quote-part des frais de siège social	0,835	1,243	0,994	1,129	13,5 %
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,000	0,000	0,000	0,000	
(+) Charges refacturées	1,516	2,625	0,677	1,566	131,2 %
(=) Résultat brut d'exploitation	151,942	141,238	149,112	146,168	-2,0 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	12,368	-2,152	-50,943	-52,180	2,4 %
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,029	-0,008	0,371	-0,103	-127,8 %
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	12,299	8,687	-19,415	-14,253	-26,6 %
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	35,313	32,841	82,930	96,194	16,0 %
(+) Intérêts sur créances douteuses	21,679	22,354	17,639	14,860	-15,8 %
(=) Résultat d'exploitation	113,612	124,225	153,808	131,370	-14,6 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,000	0,111	0,231	0,105	-54,5 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-11,983	0,598	-3,134	1,886	-160,2 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-8,102	3,117	-1,657	0,754	-145,5 %
(=) Résultat courant avant impôt	109,731	121,816	152,562	132,606	-13,1 %
(+) Produit net exceptionnel	0,000	0,000	-0,019	0,000	-100,0 %
(-) Dotations nettes au FRBG	8,000	6,500	12,000	4,539	-62,2 %
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,700	-0,570	-0,302	-0,005	-98,3 %
(-) Impôt sur les bénéfices	27,602	30,626	50,849	37,408	-26,4 %
(=) Résultat net	74,829	85,260	89,995	90,664	0,7 %



ANNEXE 3

Principaux événements de l'année 2015

Faits juridiques et réglementaires

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du Code des douanes, du Code général des impôts, du Livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au Code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 €, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.



Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire : le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visés à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du Code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux alinéas « a » à « e » de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière : La présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Il modifie les règles applicables au Fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du Code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.



Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : Le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur.

Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du Code général des impôts (CGI).

Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du Comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des Instituts d'émission à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics ; publication sur Internet du rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer : l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015.

Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de 6 mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 portant publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la 4^e partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013 : l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la 4^e partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013, sera publié au Journal officiel de la République française.



Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteur de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le Code général des collectivités territoriales, 2 chapitres consacrés au Fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par carte de débit d'une part, et pour les opérations par carte de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques.

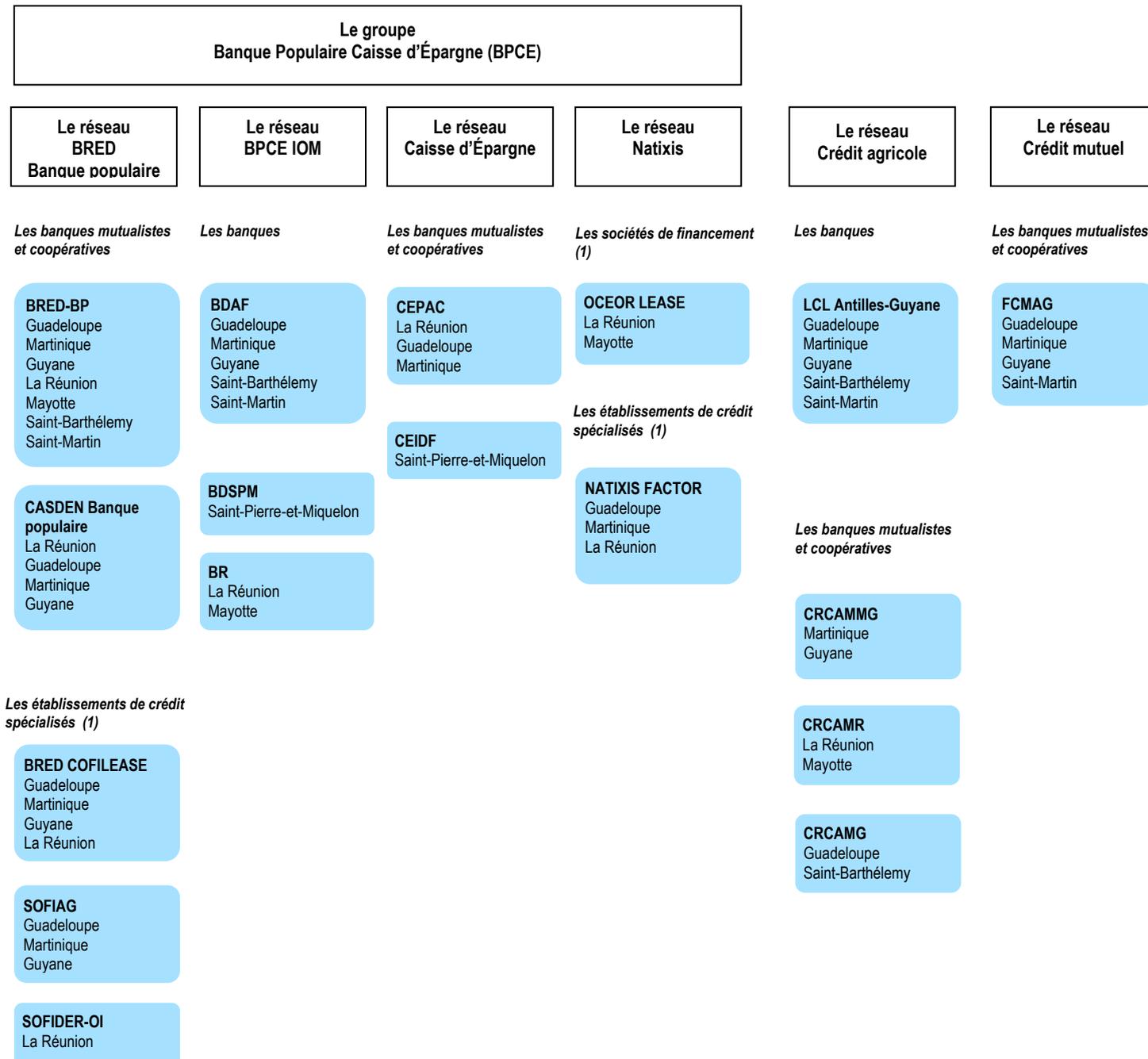
L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles). Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par carte de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.



ANNEXE 4

Répartition des principaux établissements de crédit

8 GRANDS RÉSEAUX BANCAIRES





NATIONAUX

AUTRES

GRUPE
LA POSTE

Le réseau
Société générale

Le réseau
BNP Paribas

Les banques

SGBA
Guadeloupe
Martinique

BFCOI
La Réunion
Mayotte

Les sociétés de financement
(1)

CFB
La Réunion

Les établissements de crédit
spécialisés (1)

CGA
La Réunion

Les banques

BNP Paribas Guadeloupe
Guadeloupe
Saint-Barthélemy
Saint-Martin

BNP Paribas Martinique
Martinique

BNP Paribas Guyane
Guyane

BNP Paribas Réunion
La Réunion

Les sociétés de financement
(1)

CETELEM

CMAG
Guadeloupe
Martinique
Guyane

CMOI
La Réunion

CAFINEO
Guadeloupe
Martinique
La Réunion

Les établissements de crédit
spécialisés (1)

BNP Paribas Factor
La Réunion

Les banques

DEXIA
La Réunion

BpiFrance Financement

Guadeloupe
Martinique
Guyane
La Réunion
Mayotte

Les sociétés de financement
(1)

**GENERAL ELECTRIC
MONEY**

SOMAFI-SOGUAFI
Guadeloupe
Martinique
Guyane

SOREFI
La Réunion

RR INVESTISSEMENT

SAGEFI
Guadeloupe
Martinique

CISPM
Saint-Pierre-et-Miquelon

Les établissements de crédit
spécialisés (1)

AFD
Guadeloupe
Martinique
Guyane
La Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

Les établissements à statut
particulier (2)

CDC
Guadeloupe
Martinique
Guyane
La Réunion

Les banques

LA BANQUE POSTALE
Guadeloupe
Martinique
Guyane
La Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon
Saint-Barthélemy
Saint-Martin

En 2015

**38 établissements disposent
d'une implantation locale dans les DCOM**

dont
13 banques
8 banques mutualistes et coopératives
9 sociétés de financement
7 établissements de crédit spécialisés
1 établissement à statut particulier

(1) En vertu de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013, les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1er janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1er janvier 2014). Toutefois, ces établissements pouvaient, jusqu'au 1er octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement dans le cadre d'une procédure simplifiée.

(2) Conformément à l'article L.518-2 du code monétaire et financier.



GLOSSAIRE

Coefficient net d'exploitation :	(frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB
Commissions nettes :	Commissions perçues – commissions versées
Coût du risque :	Dotations aux provisions (sur créances douteuses, pour dépréciation et pour risques et charges) + reprises sur provisions (sur créances douteuses, pour dépréciation et pour risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses
Divers nets:	Plus ou moins values nettes sur titres + dividendes sur titres de participations + gains ou pertes sur opérations de change + gains ou pertes sur opérations de hors-bilan + autres produits nets d'exploitation bancaires + produits nets accessoires – dotations nettes aux provisions sur activité de portefeuille – dotations nettes aux provisions sur titres de placement
Intérêts nets :	Intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)
PNB :	Intérêts nets + commissions nettes + divers nets
Rendement moyen :	Produits générés par un encours / Encours moyen
Résultat brut d'exploitation :	PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations





Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : H. GONSARD
Rédaction : Division Observatoire économique et monétaire
Éditeur : IEDOM
Imprimé par Imprimerie Chaumont - 75010 Paris
Achevé d'imprimer : novembre 2016 – Dépôt légal : novembre 2016 - ISSN 1779-2215

